



20 juin 2018

Note sur les projets de modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020 de Guadeloupe

Volet FEDER (axes 1 à 7, axe 8 FEDER RUP, et axe 12 AT FEDER)

technopolis_{|group|}

Note sur les projets de modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020
de Guadeloupe – volet FEDER

Volet FEDER (axes 1 à 7, axe 8 FEDER RUP, et axe 12 Assistance Technique FEDER)

technopolis |group|

Table des matières

Table des matières	3
Préambule	5
Présentation de la proposition de modification	6
1 Propositions affectant l'ensemble des axes prioritaires ou au-moins deux axes	6
1.1 Constats.....	6
1.1.1 Des effets négatifs des ouragans Irma et Maria sur la conduite des opérations co-financées par le FEDER, la programmation et les remontées de dépenses	6
1.1.2 Une diminution des financements mobilisables par les collectivités locales :.....	7
1.1.3 Des erreurs à corriger dans le calcul des indicateurs financiers du cadre de performance en lien avec la méthode de déficit de financement	7
1.2 Demandes de modifications	8
2 Propositions de modification présentées par axe prioritaire	11
2.1 Axe 1 : conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises (OT 1 et 3)	11
2.1.1 Constats	11
2.1.2 Demande de modifications	11
2.2 Axe 2 : accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire (OT 2)	12
2.2.1 Constats	12
2.2.2 Demandes de modifications	12
2.3 Axe 3 : soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone (OT 4)	13
2.3.1 Constats	13
2.3.2 Demandes de modifications	14
2.4 Axe 4 : promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques (OT 5)	15
2.4.1 Constats	15
2.4.2 Demandes de modifications	16
2.5 Axe 5 : protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel (OT 6)	17
2.5.1 Demandes de modifications pour l'ensemble de l'axe	17
2.5.2 OS 12 : réduction de la pression des déchets	17
2.5.3 OS 13 : eau potable.....	18
2.5.4 OS 14 : assainissement des eaux usées	18
2.5.5 OS 15 : fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux	19
2.5.6 OS 16 : biodiversité	20
2.6 Axe 6 : améliorer l'accessibilité... (OT 7).....	20
2.6.1 Constats	20
2.6.2 Demandes de modifications	21
2.7 Axe 7 : promouvoir le développement urbain intégré (OT 9)	21
2.7.1 Constats une approche des ITI mal adaptée au territoire :	21
2.7.2 Demandes de modifications	22

2.8	Axe 8 : allocation de compensation des surcoûts (pas d'OT)	23
2.8.1	PI5bbis / RUPsq : Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion	23
2.8.2	PI7bbis : Stimulation de la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T.....	24
2.8.3	PI12a - Freight transport services and start-up aid for transport services - Aide au fret et au cabotage / RUP1A (PI12a) - Augmenter le taux de survie des entreprises par la compensation de leurs surcoûts liés à l'ultra périphérie (aide au fret)	25
2.8.4	RUP1B (PI12a) - Augmenter le taux de survie des entreprises par la compensation de leurs surcoûts liés à l'ultra périphérie (aide au transport des déchets dangereux).....	25
2.8.5	RUP2 (PI12a) - Augmenter le taux de survie des entreprises basées dans les îles du Sud par la compensation de leurs surcoûts liés à la double insularité (aide au cabotage).....	26
2.8.6	PI12c-Operating aid and expenditure covering public service obligations and contracts in the outermost regions - transport inter-îles / RUP3 - Augmenter l'utilisation des transports aériens au sein de l'archipel guadeloupéen en soutenant les compagnies d'exploitation par la compensation des coûts de fonctionnement (transport inter-îles) – FA27	26
2.9	Axe 12 : assistance technique FEDER	27
2.9.1	Constats.....	27
2.9.2	Demandes de modifications.....	27
3	Aspects environnementaux dérivés de la modification du PO.....	28
	Annexes	29
	Liste des annexes :	29
	Liste des tables :	29
	Annexe A Lexique des axes, objectifs thématiques (OT), priorités d'investissement (PI) et objectifs spécifiques (OS) du PO FEDER-FSE 2014-2020 Région de la Guadeloupe.....	31
	A.1 Lexique	31
	A.2 Aperçu d'ensemble du PO et DOMO FEDER	35
	Annexe B Gestion des déchets en Guadeloupe : description synthétique de la situation	36
	B.1 Préambule	36
	B.2 Vers un Archipel o déchets en 2035.....	37
	B.3 Plan d'actions.....	38
	B.4 Grand projet et projets émergeant au FEDER à ce jour : plus de 50 opérations structurantes recensés	41
	B.5 La période de « transition » 2019-2013 : Quel avenir pour le site de la Gabarre ?	42
	B.6 Présentation PowerPoint	44
	Annexe C Phénomène des sargasses	76
	C.1 Préambule	76
	C.2 Mieux connaître le phénomène	76
	C.3 De nouveaux besoins « sargasses » identifiés dans le cadre du FEDER ?	77
	Annexe D FRET : transport de déchets îles du sud – Guadeloupe continentale.....	78
	Annexe E Bilan ITI	80
	Annexe F PPI Déchets et projections FEDER.....	82
	Annexe G Programme océan	84
	G.1 Délibération	84
	G.2 PPI.....	88

Préambule

Ce document contient les propositions envisagées de modifications du Programme Opérationnel FEDER - FSE 2014-2020 – volet FEDER de la Guadeloupe.

On récapitule également les incidences sur la maquette et le cadre de performance des propositions envisagées, ainsi que les évolutions correspondantes sur les indicateurs.

Présentation de la proposition de modification

La proposition d'évolution est présentée dans les sections qui suivent en distinguant les propositions affectant au-moins deux axes prioritaires (section 1) et celles concernant spécifiquement un axe (section 2).

1 Propositions affectant l'ensemble des axes prioritaires ou au-moins deux axes

1.1 Constats

1.1.1 *Des effets négatifs des ouragans Irma et Maria sur la conduite des opérations co-financées par le FEDER, la programmation et les remontées de dépenses*

Les effets du passage des cyclones Maria et IRMA en 2017 ont eu des répercussions importantes sur la mise en œuvre du programme car ils ont provoqué de très importants dégâts sur l'archipel guadeloupéen.

Le bilan final lié au cyclone IRMA a par exemple fait état de nombreux dégâts matériels sur différentes zones :

- tous les réseaux routiers de l'archipel ont été impactés par des chutes de branches ou d'arbres ;
- des inondations ainsi que des submersions sur le littoral sont intervenues ;
- de nombreux dégâts sur le bâti ont été constatés ;
- une partie des réseaux d'eau a été coupée, d'autres présentaient des problèmes de potabilité
- le réseau électrique a été coupé à plus de 40 %...

Deux arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été pris par le gouvernement français qui a également déposé une demande d'aide du Fonds de Solidarité de l'UE le 27 novembre dernier pour les deux ouragans Irma et Maria et dont des avances ont été perçues.

L'activité économique a été très touchée par le passage de cet ouragan. Les semaines qui ont suivi ont donc été largement consacrées au nettoyage et à la remise à niveau des outils de production s'agissant du secteur privé et particulièrement du secteur touristique qui devait préparer sa saison.

Les maitres d'ouvrage se sont donc longtemps consacrés à la reprise de leur activité en, régime normale. Les communes se sont concentrées dans l'urgence sur les nettoyages post Maria et la reconstruction de certaines écoles.

S'agissant des maîtres d'ouvrage publics, ceux-ci ont dû modifier leurs programmes de travaux afin de pouvoir dégager les routes, remettre en état les réseaux ou réparer les bâtiments. Comme beaucoup de maitres d'ouvrage ont été confrontés à des

interventions liées aux réparations d'urgences, les nouveaux investissements ont ainsi fait l'objet d'une attention plus faible.

Cela s'est traduit par d'importants retards dans la préparation de dossiers, la programmation, le bon déroulement des opérations programmées et les remontées de dépenses certifiées.

Un dernier facteur d'ordre organisationnel est également venu bouleverser et ralentir l'ensemble de la programmation. En effet, certains services, comme ceux en charge de l'instruction des dossiers parasismique ou eau potable ont été mobilisés sur les cellules de crise post ouragans.

1.1.2 Une diminution des financements mobilisables par les collectivités locales :

Les collectivités locales de Guadeloupe auraient dû porter un certain nombre de dossiers selon leurs domaines de compétence s'agissant d'équipements structurants. Malheureusement, comme le souligne le récent rapport de la chambre régionale des comptes, la situation financière de ces collectivités s'est dégradée et ces dernières ne sont plus en capacité de porter des dossiers de financement européen.

Fort de ce constat, le Conseil régional, en tant que collectivité majeure s'est proposé de porter une partie des investissements prévus en maîtrise d'ouvrage propre afin de faire aboutir certains chantiers. Il s'agit notamment des opérations cofinancées au titre des axes d'intervention suivants :

- axe 3 : éclairage public (OT 4) ;
- axe 4 : réduction de la vulnérabilité des écoles au risque sismique (OT 5) ;
- axe 5 : construction de déchetteries (OT 6).

Ces actions, conduites par la Région vont donc se substituer à celles initialement prévues. De fait, ces axes démarrent avec un certain retard, dû au temps nécessaire pour la collectivité de mettre en place les moyens idoines.

1.1.3 Des erreurs à corriger dans le calcul des indicateurs financiers du cadre de performance en lien avec la méthode de déficit de financement

Les indicateurs financiers de cadre de performance en coût total ont été calculés en ne prenant pas correctement en compte le montant du préfinancement.

Cela a conduit à l'estimation d'un coût total surestimé de **189 320 000 €** à certifier (correspondant à un montant total de FEDER de 99 977 393,84 euros). Ce coût total à certifier correspond environ pour chaque axe à environ 20 % du coût total de chaque axe.

Or le montant à certifier fin 2018 est calculé pour une valeur de FEDER d'un montant de 82 387 207,62 euros selon la règle N+3 (cf. tableaux ci-dessous) et la prise en compte du préfinancement.

Cela correspond seulement en moyenne à 15,78 % du coût total à certifier par axe, **soit un montant total à certifier de 150 310 349,68 €.**

Tableau 1 Modification des indicateurs financiers du cadre de performance

Calculation of the automatic de-commitment						
FEDER et FEDER RUP	Financing Plan		N+3 target		Cumulative amount of the pre-financing	EU contribution in the payment application submitted to meet N+3 target
year	Total allocation (avec la RP)	Main allocation	Years in the Financing Plan	Cumulative amount of the main allocation		
2014	70 191 119,00	65 979 651,86			4 905 355,02	
2015	71 596 398,00	67 300 614,12			9 810 710,05	
2016	73 029 606,00	68 647 829,64			24 526 775,11	
2017	74 491 191,00	70 021 719,54	2014	65 979 651,86	37 403 332,05	28 576 319,81
2018	75 981 983,00	71 423 064,02	up to 2015	133 280 265,98	50 893 058,36	82 387 207,62
2019	77 502 558,00	72 852 404,52	up to 2016	201 928 095,62	64 995 954,05	136 932 141,57
2020	79 053 424,00	74 310 218,56	up to 2017	271 949 815,16	79 712 019,12	192 237 796,04
2021			up to 2018	343 372 879,18	94 428 084,19	248 944 794,99
2022			up to 2019	416 225 283,70	109 144 149,25	307 081 134,45
Calculation of the annual instalments of the pre-financing						
year	Initial pre-financing	Annual pre-financing	Total pre-financing			
2014	4 905 355,02	-	4 905 355,02	Initial pre-financing		
2015	4 905 355,02	-	4 905 355,02	2014-2016		1%
2016	4 905 355,02	9 810 710,05	14 716 065,07	Annual pre-financing		
2017		12 876 556,93	12 876 556,93	2016		2%
2018		13 489 726,31	13 489 726,31	2017		2,625%
2019		14 102 895,69	14 102 895,69	2018		2,75%
2020		14 716 065,07	14 716 065,07	2019		2,875%
2021		14 716 065,07	14 716 065,07	2020-2023		3%
2022		14 716 065,07	14 716 065,07			
TOTAL	14 716 065,07	94 428 084,19	109 144 149,25			

1.2 Demandes de modifications

- Aucune demande de transfert de montant FEDER entre axe prioritaire et aucun effet sur le respect de la concentration thématique ;
- Augmenter les taux de cofinancement à 80 % des objectifs thématiques 5, 6, 7 et 9 pour les projets portés par les acteurs publics et parapublics à partir de l'année 2019 :
 - axe 4 : réduction de la vulnérabilité des écoles au risque sismique (OT 5) à ce qui est acté dans l'axe 8 ;
 - axe 5 : pour compenser les difficultés des collectivités, notamment sur le plan de secours en eau et le projet Océan (OT 6) ;
 - axe 6 : pour intégrer les travaux de l'aéroport (OT7). En effet, l'équipement de l'aéroport est primordial pour répondre aux besoins de transport au niveau local, régional et international. Les efforts d'investissement des infrastructures et équipements porteront sur la capacité à accueillir un plus grand nombre de personnes et à gérer efficacement et en toute sécurité les flux de passagers. Or aujourd'hui, compte tenu de l'augmentation du nombre de passagers non prévisible

en 2012, ce dernier n'est plus en capacité d'accueillir de nouveaux avions, ce qui peut mettre en péril l'économie de l'archipel ;

- axe 7 : pour intégrer les besoins de rénovation des centre-bourg (OT9) en dehors des quartiers prioritaires de la politique,
- **Réviser tous les indicateurs financiers (IF) du cadre de performance** : la proposition révisée des valeurs modifiées du montant en coût total des dépenses certifiées (validation CSF) est la suivante :

Tableau 2 Proposition d'évolution des indicateurs financier du cadre de performance

	Valeur intermédiaire du cadre de performance 2018	Nouvelles valeurs intermédiaires du cadre de performance 2018
Niveau de l'OS	□□□□	□□□□□
AXE 1	37 490 000,00 €	29 593 322,30 €
AXE 2	34 140 000,00 €	26 948 305,28 €
AXE 3	19 630 000,00 €	15 494 620,60 €
AXE 4	3 910 000,00 €	3 088 520,38 €
AXE 5	43 850 000,00 €	34 611 362,79 €
AXE 6	18 900 000,00 €	15 787 639,18 €
AXE 7	6 950 000,00 €	5 489 240,74 €
AXE 8	24 450 000,00 €	19 297 338,41 €
AXE 12	- €	- €
Total général	189 320 000,00 €	150 310 349,68 €

Tableau 3 Présentation détaillée des demandes de modification :

	Montant coût total maquette (EURO)	Montant UE maquette (EURO)	Tx cofinancement	Valeur intermédiaire du cadre de performance 2018	Montant FEDER correspondant du cadre de performance en fonction des taux de cofinancement par axe	Montant à certifier en coût total / coût total	Montant FEDER correspondant ant / Montant FEDER Total	Nouvelles valeurs intermédiaires du cadre de performance 2018	Montant FEDER correspondant du cadre de performance en fonction des taux de cofinancement par axe	Cadre de performance en Coût Total	Montant FEDER correspondant	Montant à certifier en coût total / coût total
				[20]	[20] * Taux cofinancement			[2.0]		Variation	Variation	
AXE 1	187 446 153	103 300 000	55,10916%	37 490 000,00 €	20 660 424,01 €	20,00%	20,00%	29 593 322,30 €	16 308 631,28 €	- 7 896 677,70 €	- 4 351 792,73 €	15,7888%
AXE 2	170 692 432	53 000 000	31,05000%	34 140 000,00 €	10 600 469,97 €	20,00%	20,00%	26 948 305,28 €	8 367 448,77 €	- 7 191 694,72 €	- 2 233 021,21 €	15,7888%
AXE 3	98 144 000	49 072 000	50,00000%	19 630 000,00 €	9 815 000,00 €	20,00%	20,00%	15 494 620,60 €	7 747 310,30 €	- 4 135 379,40 €	- 2 067 689,70 €	15,7888%
AXE 4	19 562 902	12 715 886	65,00000%	3 910 000,00 €	2 541 499,94 €	19,99%	19,99%	3 088 520,38 €	2 007 538,20 €	- 821 479,62 €	- 533 961,74 €	15,7888%
AXE 5	219 230 769	142 500 000	65,00000%	43 850 000,00 €	28 502 500,03 €	20,00%	20,00%	34 611 362,79 €	22 497 385,84 €	- 9 238 637,21 €	- 6 005 114,19 €	15,7888%
AXE 6	100 000 000	20 000 000	20,00000%	18 900 000,00 €	3 780 000,00 €	18,90%	18,90%	15 787 639,18 €	3 157 527,84 €	- 3 112 360,82 €	- 622 472,16 €	15,7888%
AXE 7	34 769 231	22 600 000	65,00000%	6 950 000,00 €	4 517 499,97 €	19,99%	19,99%	5 489 240,74 €	3 568 006,46 €	- 1 460 759,26 €	- 949 493,51 €	15,7888%
AXE 8	122 230 678	97 784 542	80,00000%	24 450 000,00 €	19 559 999,92 €	20,00%	20,00%	19 297 338,41 €	15 437 870,67 €	- 5 152 661,59 €	- 4 122 129,25 €	15,7888%
AXE 12	26 092 314	20 873 851	80,00000%	- €	- €	0,00%	0,00%	- €	- €	-	- €	-
TOTAL	978 168 479	521 846 279		189 320 000,00 €	99 977 353,84 €	19,16%	19,16%	150 310 349,68 €	79 091 719,34 €	- 39 009 650,32 €	- 20 885 674,50 €	15,367%
82 387 207,6 / 521 846 279 = 15,7876% 82 387 207,62 EU contribution in this payment application Authorized to meet N+1 target (formula(2)N+1) 2 28 576 294,65 30 387 207,62 136 820 131,50 182 237 744,00 244 644 706,04 307 091 134,02												
		Montant coût total maquette (EURO)	Montant UE maquette									
FEDER												
Hors AT			952 076 165									
Avec AT			978 168 479									
		Montant UE maquette	500 972 428									
		Montant UE maquette	521 846 279									

2 Propositions de modification présentées par axe prioritaire

2.1 Axe 1 : conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises (OT 1 et 3)

2.1.1 Constats

- Les anticipations de programmation sur les OS1 et OS2 de 2014 ont été surestimées ;
- La montée en puissance de l'arrivée de touristes ;
- Les évaluations ex ante pour le cofinancement par le FEDER des instruments financiers en faveur des entreprises ont conclu à l'opportunité de mettre en place les dits instruments financiers.

2.1.2 Demande de modifications

- ⇒ Pas demande de modification de l'enveloppe au niveau de l'axe ;
- ⇒ Donner la priorité aux infrastructures touristiques en augmentant de 11 Mos d'euros les montants FEDER sur l'OS 4 tenant compte des évolutions géopolitiques récentes ayant engendré un afflux de touristes sur le territoire ;
- ⇒ Donner la priorité aux instruments financiers (OS5) en augmentant de 6 Mos d'euros les montants FEDER sur l'OS 5.

Tableau 4 Synthèse des demandes de modification de la maquette pour l'axe 4

Axes & PI	MAQUETTE				Demande de modification					
	OS	Montant coût total maquette (EURO) - V1	Montant UE maquette (EURO) - V1	Taux intervention UE Maquette (%)	Montant UE Maquette / Montant UE Total PO (%)	Evolution Montant UE FEDER maquette (EURO)	Evolution Montant coût total maquette (EURO)	Montant UE maquette (EURO) - V2	Montant UE Maquette / Montant UE Total PO (%)	Evolution Montant UE FEDER maquette (%)
		[1]	[2]	[3] = ([2] / [1]) * 100	[4] = ([2] / Σ[2]) * 100	[1']	[1']/[3]	[2']	[4'] = ([2'] / Σ[2']) * 100	[1']/[2']
PI1a	OS1	30 769 230	20 000 000	65,00%	3,3%	-5 000 000	-7 652 308	15 000 000	2,5%	-25,0%
PI1a	OS2	33 076 923	21 500 000	65,00%	3,5%	-12 000 000	-18 461 538	9 500 000	1,6%	-55,8%
PI1a	OS3	18 000 000	9 000 000	50,00%	1,5%	0	0	9 000 000	1,5%	0,0%
PI1d	OS4	40 000 000	20 000 000	50,00%	3,3%	11 000 000	22 000 000	31 000 000	5,1%	55,0%
PI1d	OS5	65 600 000	32 800 000	50,00%	5,4%	6 000 000	12 000 000	38 800 000	6,4%	18,3%
01 - Conforter l'enga	AXE 1	187 446 153	103 300 000	55,11%	16,9%	0	7 846 154	103 300 000	16,9%	0,0%

⇒ Adapter les indicateurs en conséquence :

- OS1 et OS2 : avec respectivement une diminution de 5 Mos € et 12 Mos € soit une baisse de 17 Mos € au titre de la PI 1a sur les 41,5 Mos prévus initialement, il est proposé une baisse de 40,96 % au prorata des indicateurs de résultats et de réalisation de la PI 1a ;
- OS4 et OS5 : avec respectivement une hausse de 11 Mos € et 6 Mos € soit une hausse de 17 Mos € au titre de la PI 3d sur les 52,8 Mos € prévus initialement, il est proposé une hausse de 32,2 % au prorata des indicateurs de résultats et de réalisation de la PI 3d.

2.2 Axe 2 : accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire (OT 2)

2.2.1 Constats

L'adoption tardive du régime d'aide THD n'a pas permis à la collectivité, maître d'ouvrage du plan très haut débit, de lancer l'ensemble des marchés nécessaires à l'exécution de l'axe 2. De fait, l'avancement de cet axe se trouve très retardé par rapport à la stratégie de 2012, seule une partie du projet (le raccordement des îles du Sud) ayant finalement été lancé.

De fait, l'avancement de cet axe se trouve très retardé par rapport à la stratégie de 2012 et seule une partie du projet (le raccordement des îles du Sud) a finalement été effectivement lancé.

L'ensemble de l'enveloppe sera programmé et les montants correspondant en coût total devraient être certifiés dans les délais réglementaires en 2023.

Néanmoins, le marché relatif au câble sous-marin sera notifié en 2018, l'autre marché concernant le Réseau d'Initiative Publique (RIP) ne pourra pas être notifié avant le premier trimestre 2019 dans la mesure où les offres vont être remises le 15 juillet. Le premier rapport d'analyse des offres (RAO) sera disponible au début du mois de septembre 2018 avec des offres finales et un RAO final arrivant fin décembre 2018. Cela entraînera un passage en Commission d'Appel d'Offre début 2019 et une notification tenant compte des délais réglementaires prévue entre les mois de février et mars 2019.

2.2.2 Demandes de modifications

⇒ Pas demande de modification de l'enveloppe ;

⇒ Key implementation steps : Demande de décalage sur les indicateurs / Demande de modification de l'indicateur de réalisation : « lancement de marché » avec **notification prévue au 1^{er} trimestre 2019**, en lien avec les délais réglementaires des consultations des marchés publics. Le processus d'implémentation de l'opération démarrera ainsi au 2^e trimestre 2019 avec une fin des travaux et une remontée des dépenses prévue avant 2023.

Tableau 5 Synthèse des demandes de modification de la maquette pour l'axe 4

Axes & PI	OS	MAQUETTE				Demande de modification				
		Montant coût total maquette (EURO) - V1	Montant UE maquette (EURO) - V1	Taux intervention UE Maquette (%)	Montant UE Maquette / Montant UE Total PO (%)	Evolution Montant UE FEDER maquette (EURO)	Evolution Montant coût total maquette (EURO)	Montant UE maquette (EURO) - V2	Montant UE Maquette / Montant UE Total PO (%)	Evolution Montant UE FEDER maquette (%)
		[1]	[2]	[3] = ([2] / [1]) * 100	[4] = ([2] / [5(2)]) * 100	[1']	[1']/[3]	[2']	[4'] = ([2'] / [5(2)]) * 100	[1']/[2]
PI2a	OS6	138 486 313	43 000 000	31,05%	7,0%	-10 000 000	-32 206 119	33 000 000	5,4%	-23,3%
PI2b	OS7	32 206 119	10 000 000	31,05%	1,6%	10 000 000	32 206 119	20 000 000	3,3%	100,0%
02 - Accompagnement	AXE 4	170 692 432	53 000 000	31,05%	8,7%	0	0	53 000 000	8,7%	0,0%

⇒ Adapter les indicateurs en conséquence au prorata :

- OS6 : avec une baisse de 10 Mos € au titre de la PI 2a sur les 43 Mos € prévus initialement, il est proposé une baisse de 23,26 % au prorata des indicateurs de résultats de la PI 2a en 2023.
- OS7 : avec une hausse de 10 Mos € au titre de la PI 2b sur les 10 Mos € prévus initialement, il est proposé une hausse de 100 % au prorata des indicateurs de résultats et de réalisation de la PI 2b.

2.3 Axe 3 : soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone (OT 4)

2.3.1 Constats

Les collectivités locales de Guadeloupe auraient dû porter un certain nombre de dossiers prévues dans le PRERURE selon leurs domaines de compétence s'agissant d'équipement structurant.

Malheureusement, comme le souligne le récent rapport de la chambre régionale de comptes, la situation financière de ces collectivités s'est dégradée ces dernières et elles ne sont plus en capacité de porter des dossiers de financement européen.

Fort de ce constat, le Conseil régional, en tant que collectivité majeure s'est proposé de porter une partie des investissements prévus en maîtrise d'ouvrage propre afin de faire aboutir certains chantiers. Ceci vient affecter, entre autres, l'axe 3 sur l'éclairage public (OT 4).

Ces actions, conduites par la Région vont donc se substituer à celles initialement prévues ; de fait, ces axes démarrent avec un certain retard, dû au temps nécessaire pour la collectivité de mettre en place les moyens idoines.

Sur l'OS 8, devant la difficulté d'accompagnement des grands projets de revente par le FEDER (ne présentant pas de déficit en financement) mais aussi le retard pris par

les porteurs de projets, au regard du potentiel existant sur le territoire, le choix a très tôt été fait de réorienter la stratégie et de se tourner vers l'équipement des bâtiments privés et publics en centrale photovoltaïque à des fins d'autoconsommation. Cette thématique fait l'objet d'appels à projets annuels récurrents conduits depuis 2015. Cette démarche a reçu un accueil très favorable des acteurs locaux et a permis de remonter plus de 30 dossiers de grande qualité.

Sur l'OS 9, dans le cadre de son habilitation à légiférer dans le domaine de l'énergie, le conseil régional de la Guadeloupe a mis en place une réglementation thermique dédiés aux bâtiments construits et rénovés sur son territoire. Ainsi 70 % des constructions et rénovations font de manière obligatoire l'objet de mise en œuvre de la performance énergétique, n'ouvrant donc pas la possibilité à des co-financements publics.

Sur l'OS 10, les dossiers reçus ont, pour la plupart, été programmés au CRUP de mars 2018 et devraient permettre d'atteindre l'objectif fixé à horizon 2023 pour l'indicateur PI4C1 « Gain énergétique des infrastructures publiques » à savoir 24 GWh.

Cependant, les travaux prévus dans le cadre de ce programme de rénovation énergétique de l'éclairage public devraient s'achever en 2020 ; il semble donc difficile d'atteindre l'objectif intermédiaire fixé pour ce même indicateur à horizon 2018 (12 GWh).

2.3.2 Demandes de modifications

- ⇒ Pas de demande de modification de l'enveloppe.
- ⇒ Pas de modification sur l'axe 3 hors modification techniques sur les indicateurs.

Tableau 6 Synthèse des demandes de modification de la maquette pour l'axe 4

Axes & PI	OS	MAQUETTE				Demande de modification				
		Montant coût total maquette (EURO) - V1	Montant UE maquette (EURO) - V1	Taux intervention UE Maquette (%)	Montant UE Maquette / Montant UE Total PD (%)	Evolution Montant UE FFDER maquette (EURO)	Evolution Montant coût total maquette (EURO)	Montant UE maquette (EURO) - V2	Montant UE Maquette / Montant UE Total PD (%)	Evolution Montant UE FEDER maquette (%)
		[1]	[2]	[3] = ([2] / [1]) * 100	[4] = ([2] / Σ[2]) * 100	[1']	[1']/[3]	[2']	[4'] = ([2'] / Σ[2']) * 100	[1']/[2]
PI4a	OS8	42 944 000	21 472 000	50,00%	3,5%	0	0	21 472 000	3,5%	0,0%
PI4b	OS9	21 600 000	10 800 000	50,00%	1,8%	0	0	10 800 000	1,8%	0,0%
PI4c	OS10	33 600 000	16 800 000	50,00%	2,8%	0	0	16 800 000	2,8%	0,0%
OS - Soutien	AXE 3	98 144 000	49 072 000	50,00%	8,0%	0	0	49 072 000	8,0%	0,0%

- ⇒ Explication détaillée des propositions de modification techniques des indicateurs :

OS 8 (fiche action 14)

Lors de l'élaboration du PO 2014-2020, une erreur technique a eu lieu : les valeurs intermédiaires (2018) et cible (2023) de l'indicateur de réalisation CO 30 « Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable (MW) », ont été déterminées par erreur au sens du territoire (à l'échelle du PRERURE dans son ensemble et non au sens de la seule contribution du FEDER).

Les 16 MW du parc éolien en construction dans la commune de Sainte-Rose et les 5 MW de biogaz déchets permettront d'atteindre 21 MW dès 2018.

Il est proposé de réduire l'indicateur de réalisation CO 30 « Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable (MW) » à 5 MW pour la valeur intermédiaire (2018) et à 13 MW pour la valeur cible (2023).

OS 9 (fiche action 15)

Lors de l'élaboration du PO, les valeurs cibles des indicateurs de réalisation fixées à 2023 ont, à l'instar des indicateurs de l'OS 8 (fiche action 14), été déterminées par erreur au sens du territoire et non de la seule contribution FEDER.

Le coût des investissements liés à l'efficacité énergétique étant élevé, ils mobilisent des montants d'aides supérieurs aux estimations initiales.

Au regard du nouveau contexte territorial, et de l'erreur technique commise lors de la rédaction du PO, il est proposé de réduire les indicateurs de réalisation PI4B1 en 2023 à hauteur de 7,9 GWh (contre 79 GWh actuellement) et PI4B2 à 30 000 m² contre 300 000 m² (soit 10 % de la cible proposée dans la version actuelle). Il est à noter que ces indicateurs de réalisation ne font pas partie du cadre de performance.

Dans ce contexte, il est donc proposé que la valeur intermédiaire 2018 soit revue à la baisse de 2 GWh et que la valeur cible de 2023 soit maintenue.

OS 10 (fiche action 16)

Corriger une erreur de saisie concernant l'unité de l'indicateur PI4B1.

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Cible 2018	Cible 2023	Valeur programmée au 31/12/2017	Valeur réalisée au 31/12/2017
Gain énergétique dans le résidentiel	GWh/an et non GWh		68	0	0
Gain énergétique dans les infrastructures publiques	GWh/an et non GWh	12	24	1.73	1.6

2.4 Axe 4 : promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques (OT 5)

2.4.1 Constats

Les axes dédiés au confortement parasismique (axe 5 et axe 8) relèvent en tout ou partie de la même priorité d'investissement (PI 5b) mais concernent des indicateurs

différents : « nombre d'écoles de classes mises aux normes » (axe 4) et « nombre de lycées et collèges mis aux normes » (axe 8).

Cela nuit à la qualité et la cohérence de l'évaluation de cette priorité d'investissement.

2.4.2 Demandes de modifications

- ⇒ Pas de demande de modification de l'enveloppe.
- ⇒ Montée du taux de cofinancement à 80 % des projets portés par des acteurs publics et parapublics sur les engagements à partir du 1er janvier 2019.
- ⇒ Modifications techniques :
 - Il est proposé une harmonisation des axes dédiés au confortement parasismique : besoin de mise en cohérence des indicateurs sur les nombres d'élèves mis en sécurité : afin d'harmoniser l'évaluation de l'axe 5 et l'axe 8 sur le confortement parasismique, étant donné que ceux-ci relèvent de la même priorité d'investissement, il est proposé de transformer les indicateurs « nombre d'écoles de classes mises aux normes » (axe 4) et « nombre de lycées et collèges mis aux normes » (axe 8) en « nombre d'élèves mis en sécurité » ;
 - ajouter dans le PO les bénéficiaires, Associations, acteurs parapublics (GIP, Sem..) afin d'accélérer la programmation et tenant compte de l'existence de porteurs de projets non identifiés lors de l'élaboration du PO ;
 - ouverture sur les actions de sensibilisation à tous les risques et pas seulement les risques d'inondation.

Tableau 7 Synthèse des demandes de modification de la maquette pour l'axe 4

Axes & PI	OS	MAQUETTE				Demande de modification				
		Montant coût total maquette (EURO) - V1	Montant UE maquette (EURO) - V1	Taux intervention UE Maquette (%)	Montant UE Maquette / Montant UE Total PO (%)	Evolution Montant UE FEDER maquette (EURO)	Evolution Montant coût total maquette (EURO)	Montant UE maquette (EURO) - V2	Montant UE Maquette / Montant UE Total PO (%)	Evolution Montant UE FEDER maquette (%)
		[1]	[2]	[3] = ([2] / [1]) * 100	[4] = ([2] / [5]) * 100	[1']	[1']/[3]	[2']	[4'] = ([2'] / [5']) * 100	[1']/[2]
P15b	OS11	19 562 902	12 715 886	65,00%	2,1%	0	0	12 715 886	2,1%	0,0%
04 - Promotion	AXE 4	19 562 902	12 715 886	65,00%	2,1%	0	0	12 715 886	2,1%	0,0%

⇒ Adapter les indicateurs en conséquence sur le nombre d'élèves mis en sécurité :

- Modifier l'indicateur de « Nombre de classes mises en sécurité vis-à-vis du risque sismique » en « Nombre de élèves mis en sécurité du risque sismique » : et donc passer de de 300 « élèves mis en sécurité du risque sismique » en 2018 à 1500 « élèves mis en sécurité en 2023 », en comptant une moyenne de 30 élèves par classe.

2.5 Axe 5 : protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel (OT 6)

2.5.1 Demandes de modifications pour l'ensemble de l'axe

- ⇒ Pas de demande de modification de l'enveloppe au niveau de l'axe.
- ⇒ Montée du taux de cofinancement à 80 % des projets portés par des acteurs publics et parapublics sur les engagements à partir du 1er janvier 2019.
- ⇒ Demandes de modification par OS détaillées ci-après et synthétisées comme suit :

Tableau 8 Synthèse des demandes de modification de la maquette pour l'axe 5

Axes & PI	OS	MAQUETTE				Demande de modification				
		Montant coût total maquette (EURO) - V1	Montant UE maquette (EURO) - V1	Taux intervention UE Maquette (%)	Montant UE Maquette / Montant UE Total PO (%)	Evolution Montant UE FEDER maquette (EURO)	Evolution Montant coût total maquette (EURO)	Montant UE maquette (EURO) - V2	Montant UE Maquette / Montant UE Total PO (%)	Evolution Montant UE FEDER maquette (%)
		[1]	[2]	[3] = ([2] / [1]) * 100	[4] = ([2] / [5(2)]) * 100	[1']	[1']/[3]	[2']	[4'] = ([2'] / [5(2')]) * 100	[1']/[2]
PIa	OS11	104 615 385	68 000 000	65,00%	11,1%	-30 000 000	-30 769 231	48 000 000	7,9%	-29,41%
PIb	OS13	46 153 846	30 000 000	65,00%	4,9%	24 000 000	36 923 077	54 000 000	8,8%	80,00%
PIb	OS14	46 153 846	30 000 000	65,00%	4,9%	-14 000 000	-21 538 461	16 000 000	2,6%	-46,67%
PIc	OS15	16 923 077	11 000 000	65,00%	1,8%	5 000 000	7 692 308	16 000 000	2,6%	45,45%
PId	OS16	5 384 615,0	3 500 000,0	65,00%	0,6%	5 000 000	7 692 307	8 500 000	1,4%	142,86%
OS - Protéger	AXE 5	219 230 769	142 500 000	65%	23,3%	0	-1	142 500 000	23,3%	0,0%

2.5.2 OS 12 : réduction de la pression des déchets

2.5.2.1 Constats

Depuis quelques années, il y a un vrai dynamisme des communautés d'agglomération compétentes dans la collecte et le traitement des déchets et des entreprises du secteur (de nombreux investissements dans les opérations de communication, de tri et de traitement des déchets notamment).

Lors de la conférence territoriale de l'action publique de mars 2017, 3 des 5 communautés d'agglomération membres du Syvade ont néanmoins fait part de leur volonté de réaliser elles-mêmes leur propre projet de traitement des déchets. En conséquence, les conditions requises pour la réalisation de la plateforme multi filières de traitement des déchets ménagers et assimilés ne sont plus réunies.

52 M€ avaient été réservés sur ce projet qu'il convient de réaffecter sur d'autres priorités d'investissement au sein de l'axe.

A la suite de l'abandon de ce Grand projet, un nouveau schéma a récemment été validé en CTAP le 25 mai 2018. Ce schéma prévoit une approche globale intégrant trois unités de prétraitement/traitement des déchets à l'échelle de l'archipel (préparation de CSR...) et mobilisant possiblement 20 Mos d'euros de moins que prévu initialement.

2.5.2.2 Demandes de modifications :

- ⇒ Réduire de 20,0 Mos € l'enveloppe des 68,0 Mos d'euros FEDER de l'OS 12 initialement prévue et réduire au prorata de 29,41 % la valeur des indicateurs liés à cet OS.
- ⇒ Ouvrir la possibilité de soutien aux unités de préparation de combustible solide de récupération (CSR) ou d'unités de thermolyse/pyrolyse ;
- ⇒ Faire évoluer les indicateurs en conséquence en fonction de l'évolution de la stratégie et non suivant la méthode des évolutions au prorata de la maquette : PI6A4 : quantité supplémentaire d'ordures ménagères résiduelles faisant l'objet d'une valorisation énergétique : 25 000 tonnes (au lieu de 85 000 tonnes). Cela correspond à la mise en place effective d'une unité de préparation de CSR (celle du SYVADE).

2.5.3 OS 13 : eau potable

2.5.3.1 Constats

La situation de l'alimentation en eau potable devenant de plus en plus préoccupante, et afin de sécuriser l'alimentation en eau potable (notamment pendant la saison sèche et la saison touristique), les deux collectivités majeures et l'Etat ont convenu d'un plan d'action de travaux d'urgence à réaliser à hauteur de 300 M€.

En mobilisant davantage de FEDER, il importe aujourd'hui d'accélérer la mise à niveau des investissements pour l'alimentation en eau potable, tout en sécurisant et préservant la ressource en eau.

2.5.3.2 Demandes de modifications

- ⇒ Augmenter de 24 Mos € de FEDER supplémentaire de l'OS 13 ;
- ⇒ Il convient donc d'ajuster les indicateurs en conséquence en augmentant de 80 % les indicateurs liés à cet OS ;
- ⇒ Il est également proposé d'ajouter l'indicateur CO 18 comme indicateur du cadre de performance, compte tenu de l'augmentation significative de l'enveloppe FEDER sur la PI6b qui pèsera 37,89 % de l'axe 4.

2.5.4 OS 14 : assainissement des eaux usées

2.5.4.1 Constats

Les principaux investissements sur l'OS14 ont été réalisés sur la programmation 2007-2013 (mise aux normes des réseaux d'assainissement et construction de STEP), notamment en fin de période de programmation.

2.5.4.2 Demandes de modifications

- ⇒ Les valeurs intermédiaires et cibles ont été calculées pour l'indicateur CO19 défini dans la note sur les indicateurs (capacités nominales de traitement), différemment de l'indicateur retenu dans le PO (équivalent population). Elles

ne correspondent donc pas à l'indicateur retenu et enregistré dans SFC ni à la réelle stratégie déployée : population supplémentaire bénéficiant d'une situation améliorée sur l'eau potable. Il est proposé de corriger cette erreur technique en raisonnant non pas sur des calculs portant sur les capacités nominales mais bien sur des « équivalent population » (équivalent habitant) : la valeur de 2023 est fixée à 23 000 équivalent population et celle pour 2018 est fixée à 5000 (21,74 %) ;

- ⇒ Réduire de 14 Mos € l'enveloppe FEDER de l'OS 14 ;
- ⇒ Cela conduit de fait, à une diminution des valeurs intermédiaires et cibles des indicateurs relatifs au traitement des eaux usées en réduisant au prorata de 46,67 % les indicateurs liés à cet OS.

2.5.5 OS 15 : fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux

2.5.5.1 Constats

S'agissant des établissements culturels, le dossier du MACTe, initialement prévu sur cette fiche action ne sera pas déposé, l'opération étant d'ores et déjà terminée.

Par ailleurs, une délibération du Conseil régional du 1^{er} trimestre 2017 réaffirme le projet de développer le programme OCéAN dont le montant des travaux a été précisé (cf. Annexe G). Lancé en 2011, OCEAN (Opération Coordonnée d'Entretien et d'Aménagement des plages est un programme régional de développement durable qui s'inscrit dans **l'économie bleue** pour la mise en valeur, l'entretien, l'animation et la gestion des plages et des sites remarquables du littoral de Guadeloupe tourné vers l'attractivité touristique, l'efficience économique et la création d'emploi. C'est un programme pluriannuel qui se déploie entre 2014 et 2021 et qui émerge au Programme Opérationnel 2014-2020 avec l'objectif de concerner 25 sites et plages.

Afin d'atteindre cet objectif de 25 sites et plages tout en visant le rééquilibrage du territoire le programme OCEAN met en œuvre une stratégie qui maximise son impact tout en minimisant l'investissement. Pour cela on distinguera d'une part les plages et sites voués à un rayonnement régional - à raison d'une entité par agglomération ou par île du sud – qui bénéficieront d'un aménagement complet et d'autre part les plages et sites d'attractivité locale qui se limiteront à un aménagement sommaire.

Il est également envisagé de conduire une opération sur le Centre contemporain des Arts.

2.5.5.2 Demandes de modifications

- ⇒ Repositionner 5 Mos € supplémentaire de FEDER sur l'OS 15 au regard de la priorité données par la Délibération de la Région au projet Océan ;
- ⇒ Ajuster les indicateurs en conséquence en augmentant au prorata de 45,45 % la valeur des indicateurs liés à cet OS :
 - Augmentation de 15 % et non de 10 % de l'OS15A : « Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions) ;

- En revanche, il n'est pas proposé de modifier le « Nombre de sites naturels protégés et soutenus » (PI6C) au regard de l'enjeu d'augmenter le taux de cofinancement des opérations portées par des acteurs publics et des difficultés financières qu'elles rencontrent (cf. rapport de la chambre régionale des comptes).
- ⇒ Il est enfin proposé d'élargir la liste des bénéficiaires aux acteurs publics et parapublics non mentionnés à ce jour dans le PO (ex : GIP...) afin d'accélérer la programmation des années à venir.

2.5.6 OS 16 : biodiversité

2.5.6.1 Constats

La Guadeloupe, est, une nouvelle fois, victime d'échouages massifs d'algues sargasses sur ses côtes en 2018. Depuis 2011, ce phénomène se produit tous les deux ans en moyenne. Ces algues, une fois échouées sur nos rivages, fermentent, dégagent de l'hydrogène sulfuré et de l'ammoniac dans l'atmosphère à l'origine d'une gêne olfactive et d'un risque de toxicité vis-à-vis des populations exposées. En outre, ces algues ont un impact majeur sur l'activité économique et singulièrement sur l'activité touristique de notre Archipel. Il s'agit aujourd'hui de mieux préparer le territoire pour faire face à ces échouages de sargasses.

2.5.6.2 Demandes de modifications

- ⇒ Augmenter de 5 Mos € l'enveloppe de FEDER sur l'OS 16 au regard des évolutions proposées au sein de l'axe ;
- ⇒ Ajuster l'indicateur CO23 (Nature et biodiversité : Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation) en conséquence en augmenter au prorata de 142,86 % la valeur de cet indicateur de réalisation.

2.6 Axe 6 : améliorer l'accessibilité... (OT 7)

2.6.1 Constats

On constate les éléments de programmation suivants :

- ⇒ Bonne programmation sur les projets portant sur les capacités portuaires ;
- ⇒ Faible programmation de la Priorité d'investissement PI7c (élaboration de systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faibles émissions de carbone englobant les transports fluviaux et maritimes, les ports...) : OS 18 - accroître le report modal des véhicules individuels vers des modes de transport alternatifs) : 300 K€.
- ⇒ L'équipement de l'aéroport est primordial pour répondre aux besoins de transport au niveau local, régional et international. Les efforts d'investissement des infrastructures et équipements porteront sur la capacité à accueillir un plus grand nombre de personnes et à gérer efficacement et en

toute sécurité les flux de passagers. Ils portent également sur les équipements d'exploitation traditionnels. Or aujourd'hui, compte tenu de l'augmentation du nombre de passagers non prévisible en 2012, ce dernier n'est plus en capacité d'accueillir de nouveaux avions, ce qui peut mettre en péril l'économie de l'archipel

2.6.2 Demandes de modifications

- ⇒ Pas de demande de modification de l'enveloppe au niveau de l'axe.
- ⇒ Montée du taux de cofinancement à 80 % des projets portés par des acteurs publics et parapublics sur les engagements à partir du 1er janvier 2019.

Tableau 9 Synthèse des demandes de modification de la maquette pour l'axe 6

Axe & PI	OS	MAQUETTE				Demande de modification				
		Montant coût total maquette (EURO) - V1	Montant UE maquette (EURO) - V1	Taux intervention UE Maquette (%)	Montant UE Maquette / Montant UE Total PO (%)	Evolution Montant UE FEDER maquette (EURO)	Evolution Montant coût total maquette (EURO)	Montant UE maquette (EURO) - V2	Montant UE Maquette / Montant UE Total PO (%)	Evolution Montant UE FEDER maquette (%)
		(1)	(2)	(3) = ((2) / (1)) * 100	(4) = ((2) / ((2) + (3))) * 100	(1')	(1')/(3)	(2')	(4') = ((2') / ((2') + (3'))) * 100	(1')/(2)
PI7b	OS17	50 000 000	10 000 000	20,00%	1,6%	0	0	10 000 000	1,6%	0,0%
PI7c	OS18	50 000 000	10 000 000	20,00%	1,6%	0	0	10 000 000	1,6%	0,0%
OS - Améliorer	AXE 6	100 000 000	20 000 000	20%	3,3%	0	0	20 000 000	3,3%	0,0%

- ⇒ Il est proposé d'ouvrir un nouvel OS18b codifié à partir des éléments contenus au titre la priorité d'investissement RUP AE PI7bbis : Stimulation de la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T (aéroport).

2.7 Axe 7 : promouvoir le développement urbain intégré (OT 9)

2.7.1 Constats une approche des ITI mal adaptée au territoire :

- On observe un double emploi des instruments ITI et GAL sur le territoire, sachant qu'il avait été prévu initialement que l'ITI combine le FEDER-FSE avec le FEADER (cf. section 4.3 du PO).
- On constate également un bilan sommaire de la situation concernant la mise en œuvre de ces instruments (cf. annexe), avec notamment une faible qualité des réponses à l'AMI lancé par l'autorité de gestion. L'Autorité de Gestion avait en effet souhaité étudier la possibilité de « modifier le périmètre des ITI et d'en redéfinir le contenu notamment en ayant recours à des appels à projet » (cf. section 4.3 du PO).
- Le périmètre du PO (3 zones) est mal adapté un territoire entièrement placé en zone rurale hors 2 zones urbaines au sens communautaire sur 32 communes.

2.7.2 Demandes de modifications

- ⇒ Pas de demande de modification de l'enveloppe.
- ⇒ Montée du taux de cofinancement à 80 % des projets portés par des acteurs publics et parapublics sur les engagements à partir du 1er janvier 2019.

Tableau 10 Synthèse des demandes de modification de la maquette pour l'axe 7

MAQUETTE					Demande de modification					
Axes & PI	OS	Montant coût total maquette (EURO) - V1	Montant UE maquette (EURO) - V1	Taux intervention UE Maquette (%)	Montant UE Maquette / Montant UE Total PO (%)	Evolution Montant UE FEDER maquette (EURO)	Evolution Montant coût total maquette (EURO)	Montant UE maquette (EURO) - V2	Montant UE Maquette / Montant UE Total PO (%)	Evolution Montant UE FEDER maquette (%)
Axes & PI	OS	[1]	[2]	$[3] = ([2] / [1]) * 100$	$[4] = ([2] / \sum [2]) * 100$	[2']	[1']/[3]	[2']	$[4'] = ([2'] / \sum [2']) * 100$	[1']/[2]
P 9b	OS19	19 384 616	16 600 000	85,63%	2,7%	0	0	16 600 000	2,7%	0,0%
P 9b	OS20	15 384 615	6 000 000	39,00%	1,0%	0	0	6 000 000	1,0%	0,0%
07 - Promouvoir le développement durable	AXE7	34 769 231	22 600 000	65%	3,7%	0	0	22 600 000	3,7%	0,0%

- ⇒ Il est proposé de ne pas activer les ITI, mais de maintenir ces objectifs poursuivis dans le cadre de l'axe 06 – Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire
- ⇒ Il est proposé de supprimer la section consacrée à l'ITI et d'indiquer Non applicable ».

2.8 Axe 8 : allocation de compensation des surcoûts (pas d'OT)

Tableau 11 Synthèse des demandes de modification de la **maquette** pour l'axe 8

MAQUETTE					Demande de modification				
Axes & PI	OS	Montant coût total maquette (EURO) - V1	Montant UE maquette (EURO) - V1	Taux intervention UE Maquette (%)	Montant UE Maquette / Montant UE Total PO (%)	Evolution Montant UE FEDER maquette (EURO)	Evolution Montant coût total maquette (EURO)	Montant UE maquette (EURO) - V2	Montant UE Maquette / Montant UE Total PO (%)
Axes & PI	OS	[1]	[2]	$[3] = ([2] / [1]) * 100$	$[4] = ([2] / \Sigma[2]) * 100$	[1']	$[1'] / [3]$	[2']	$[4'] = ([2'] / \Sigma[2']) * 100$
RUPsq (PI5bbis) - Proj	RUP SQ	65 980 678	52 784 542	80,00%	8,6%	0	0	52 784 542	8,6%
RUP AE PI7bbis - Sér	RUP AE	12 500 000	10 000 000	80,00%	1,6%	0	0	10 000 000	1,6%
RUP1A (PI12a) - Aug	RUP 1A	22 500 000	18 000 000	80,00%	2,9%	-8 500 000	-10 625 000	26 500 000	4,3%
RUP1B (PI12a) - Aug	RUP 1B	6 250 000	5 000 000	80,00%	0,8%	-3 000 000	-3 750 000	2 000 000	0,3%
RUP2 (PI12a) - Aug	RUP 2	10 000 000	8 000 000	80,00%	1,3%	-1 500 000	-4 375 000	4 500 000	0,7%
RUP3 - Augmenter l'	RUP 3	5 000 000	4 000 000	80,00%	0,7%	-2 000 000	-2 500 000	2 000 000	0,3%
OS - Allocation de co	AXE 8	122 230 678	97 784 542	80%	16,0%	0	0	97 784 542	16,0%

2.8.1 PI5bbis / RUPsq : Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion

2.8.1.1 Constats

Les axes dédiés au confortement parasismique (axe 5 et axe 8) relèvent en tout ou partie de la même priorité d'investissement mais concernent des indicateurs différents : « nombre d'écoles de classes mises aux normes » (axe 4) et « nombre de lycées et collèges mis aux normes » (axe 8).

Cela nuit à la qualité et la cohérence de l'évaluation de cette priorité d'investissement.

Par ailleurs, la modification des valeurs des indicateurs 2018 et 2023 a été demandée lors du comité de suivi de novembre 2017. En effet, l'autorité de gestion, par ailleurs porteur des projets de réhabilitation parasismique des lycées, a annoncé qu'elle souhaitait concentrer ses efforts sur la cité scolaire de Baimbridge, qui accueille un grand nombre d'élèves, plutôt que de mener en parallèle plusieurs petits chantiers. La nouvelle valeur de l'indicateur pour 2018 est 2.

2.8.1.2 Demandes de modifications :

- ⇒ Harmonisation des axes dédiés au confortement parasismique : afin d'harmoniser l'évaluation de l'axe 4 et l'axe 8 sur le confortement parasismique, étant donné que ceux-ci relèvent de la même priorité d'investissement, il est proposé de transformer les indicateurs « nombre d'écoles mises aux normes » (axe 4) et « nombre de lycées et collèges mis aux

normes » (axe 8) en « nombre d'élèves mis en sécurité face au risque parasismique ».

2.8.2 PI7bbis : Stimulation de la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T

2.8.2.1 Constats

Le constat d'une dégradation prématurée de la couche de roulement de la piste de l'aéroport a récemment été réalisé - cf. Encadré.

Encadré 1 Focus sur la couche de roulement de la piste de l'aéroport

Depuis fin 2015, Guadeloupe Pôle Caraïbes connaît une nouvelle dynamique au niveau du trafic qui nous a fait franchir, avec une croissance de près de 8 % en un an, le cap des 2.250.000 passagers fin 2016, et une barre des 2 millions de passagers largement été franchie avec **2.146.190 passagers** accueillis à Guadeloupe Pôle Caraïbes (nov. 2017).

Cette croissance est portée :

- 50 % de la croissance est liée au trafic régional avec les nouvelles grilles tarifaires des compagnies AIR CARAIBES et AIR ANTILLES EXPRESS ;
- 25 %, par les bons résultats sur la métropole (effet d'aubaine pour la Caraïbes à cause du risque sécuritaire au niveau mondial ;
- 25 % par les bons résultats sur l'Amérique du nord et en particulier les USA avec NORWEGIAN.

Même avec une hypothèse de croissance du trafic portée à + 2 % à partir de 2018 au lieu des + 1% du plan d'affaires précédent, le seuil capacitatif des 2,5 millions de passagers par an devrait être franchi dès 2021 au lieu de 2026.

Depuis le courant du dernier trimestre 2015, le constat d'un vieillissement et d'une dégradation prématurée de la couche de roulement de la piste, qui avait pourtant fait l'objet d'une réfection et d'un renforcement décennal en juillet 2013, a conduit l'aéroport à réaliser des investigations techniques poussées ainsi qu'une expertise par le bureau d'Etudes EGIS-AVIA, qui a conclu à la nécessité de procéder dans les meilleurs délais à un renforcement structurel lourd de la piste et de la voie FOX.

L'étude a révélé que la piste présentait des insuffisances structurelles liées à des décollements à certains endroits entre des couches anciennes d'enrobés. Ces insuffisances structurelles, dont certaines sont très anciennes, n'avaient jamais posé de problèmes particuliers, mais avec l'accroissement du trafic, et l'accueil d'avions de plus en plus contraignants et agressifs pour les infrastructures aéronautiques (ex le B77-300...), il devient nécessaire et urgent de « gommer » ces insuffisances de portance par un renforcement lourd de la piste au plus tôt et dès 2018, afin d'éviter des dommages plus importants et plus coûteux à réparer.

La prise en compte de l'ensemble de ces éléments a conduit l'aéroport à revoir son programme initial de dépenses d'investissements.

2.8.2.2 Demandes de modifications

⇒ Pas de modification de l'enveloppe programmée sur cette priorité d'investissement.

- ⇒ Il est proposé en lien avec l'ouverture de l'OS18b, de cofinancer le projet de l'aéroport lui permettant de maintenir des conditions d'exploitation dans un contexte marqué par l'accroissement du trafic, et l'accueil d'avions de plus en plus contraignants et agressifs pour les infrastructures aéronautiques, et en particulier la piste d'atterrissage et de décollage (pas d'augmentation d'emprise au sol).

2.8.3 PI12a - Freight transport services and start-up aid for transport services - Aide au fret et au cabotage / RUP1A (PI12a) - Augmenter le taux de survie des entreprises par la compensation de leurs surcoûts liés à l'ultra périphérie (aide au fret)

2.8.3.1 Constats

- ⇒ Dispositif qui fonctionne bien ;
- ⇒ On observe une forte demande sur cette priorité (on rappelle que 25 Mos de FEDER ont été consommés sur la programmation précédente).

2.8.3.2 Demandes de modifications :

- ⇒ Donner la priorité au taux de survie des entreprises par la compensation de leurs surcoûts liés à l'ultra périphérie (aide au fret) à travers une augmentation de l'enveloppe FEDER de 8 500 000 euros.
- ⇒ Il n'est pas proposé de modifier les indicateurs au prorata, dans la mesure où le calcul des indicateurs présentés dans la note portant sur les indicateurs a été effectué sur une base de 23 Mos de FEDER et non 18 Mos d'euros.

2.8.4 RUP1B (PI12a) - Augmenter le taux de survie des entreprises par la compensation de leurs surcoûts liés à l'ultra périphérie (aide au transport des déchets dangereux)

2.8.4.1 Constats

Les anticipations de programmation ont largement été surestimées. Les deux opérateurs présents le territoire ont directement été interrogés et les tonnages effectivement concernés à ce jour sont faibles et inférieurs à 50 000 tonnes par an.

2.8.4.2 Demandes de modifications :

- ⇒ Il est proposé de réduire le montant FEDER de 3 Mos € (baisse de 60 % de l'enveloppe initiale) au regard d'une révision des besoins et d'ajuster en conséquence les indicateurs au prorata.

2.8.5 RUP2 (PI12a) - Augmenter le taux de survie des entreprises basées dans les îles du Sud par la compensation de leurs surcoûts liés à la double insularité (aide au cabotage)

2.8.5.1 Constats :

A ce jour, les résultats des études avant projet et les prises de contact avec les potentiels bénéficiaires ne permettent pas de réunir les conditions de mise en place du dispositif d'aide au cabotage.

Il apparaît nécessaire d'approfondir l'analyse des opportunités de l' mise en place d'un tel dispositif.

2.8.5.2 Demandes de modifications :

- ⇒ Il est proposé de réduire le montant FEDER de 3,5 Mos € (baisse de 87,5 % de l'enveloppe initiale) au regard d'une révision des besoins, et d'ajuster en conséquence les indicateurs au prorata.
- ⇒ Ajustements techniques :
 - Il est proposé d'ouvrir les dépenses éligibles aux études portées par les collectivités (étude benchmark, de marché et d'opportunité afin de vérifier les conditions de faisabilité de la mise en place du dispositif).
 - Il est proposé d'ajouter les collectivités comme bénéficiaire éligible.

2.8.6 PI12c-Operating aid and expenditure covering public service obligations and contracts in the outermost regions - transport inter-îles / RUP3 - Augmenter l'utilisation des transports aériens au sein de l'archipel guadeloupéen en soutenant les compagnies d'exploitation par la compensation des coûts de fonctionnement (transport inter-îles) – FA27

2.8.6.1 Constats

Les études ont été réalisées.

Les documents d'appel d'offres pour la DSP des services aériens PAP/Iles du Sud (AAPC, règlement de la consultation, le projet de convention de DSP et annexes) ont été établis.

Le dispositif devrait être mis en place en fin d'année et les études montrent que les besoins ont mal été dimensionnés lors de la rédaction du programme.

2.8.6.2 Demandes de modifications

- ⇒ Il est proposé de réduire le montant FEDER de 2 Mos € (baisse de 25 % de l'enveloppe initiale) au regard d'une révision des besoins à l'issue des études, et d'ajuster en conséquence les indicateurs au prorata.
- ⇒ Ajustements techniques :

- Il est proposé d'ouvrir les dépenses éligibles aux études portées par les collectivités (étude benchmark, de marché et d'opportunité afin de vérifier les conditions de faisabilité de la mise en place du dispositif).
- Il est proposé d'ajouter les collectivités comme bénéficiaire éligible.

2.9 Axe 12 : assistance technique FEDER

2.9.1 Constats

Aucun dossier n'a formellement été programmé, la Région ayant pour l'instant préfinancé l'ensemble des dépenses relevant de l'assistance technique (salaires, missions, communication, etc.).

Le dossier pluri annuel d'assistance technique sera programmé en 2018.

2.9.2 Demandes de modifications

⇒ Pas de demandes de modification

3 Aspects environnementaux dérivés de la modification du PO

En lien avec les orientations de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la directive Evaluation Environnementale Stratégique en ce qui concerne les modifications apportées aux programmes opérationnels, l'autorité de gestion a d'ores et déjà engagée les démarches informelles permettant de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la directive précitée (2001/42/CE du 27 juin 2001), transposée dans les articles R122-17 à 24 du Code de l'Environnement.

Pour mémoire, selon ces éléments 4 situations sont généralement distinguées dans le cadre d'une modification d'un Programme Opérationnel :

1) il s'agit de modifications uniquement budgétaires ou financières ne concernant pas l'Autorité environnementale (la directive ne s'applique pas) ;

2) a)) il s'agit de modifications justifiant un examen au cas par cas - La procédure de "filtrage" citée dans la directive et la note est transposée en droit français dans le CE par "examen au cas par cas"-. Alors les deux situations suivantes sont possibles :

- soit l'examen aboutit à une décision de non-soumission - dans ce cas la décision et les raisons qui l'ont justifiée sont mises à la disposition du public ;

- soit l'examen aboutit à une décision de soumission à évaluation environnementale (nouvelle ou actualisation),

2) b) il s'agit de modifications de type révision nécessitant systématiquement une nouvelle évaluation environnementale.

Compte tenu de ces éléments, la modification proposée du PO n'étant pas que de nature budgétaire ou financière, puisque le contenu matériel du PO est également modifié, les exigences de la directive s'appliquent.

Cette section devra être complétée après consultation de l'AE.

Annexes

Liste des annexes :

Liste des annexes :	29
Liste des tables :	29
Annexe A Lexique des axes, objectifs thématiques (OT), priorités d'investissement (PI) et objectifs spécifiques (OS) du PO FEDER-FSE 2014-2020 Région de la Guadeloupe.....	31
A.1 Lexique.....	31
A.2 Aperçu d'ensemble du PO et DOMO FEDER	35
Annexe B Gestion des déchets en Guadeloupe : description synthétique de la situation	36
B.1 Préambule	36
B.2 Vers un Archipel 0 déchets en 2035.....	37
B.3 Plan d'actions	38
B.4 Grand projet et projets émergeant au FEDER à ce jour : plus de 50 opérations structurantes recensés	41
B.5 La période de « transition » 2019-2013 : Quel avenir pour le site de la Gabarre ?	42
B.6 Présentation PowerPoint	44
Annexe C Phénomène des sargasses	76
C.1 Préambule	76
C.2 Mieux connaître le phénomène	76
C.3 De nouveaux besoins « sargasses » identifiés dans le cadre du FEDER ?	77
Annexe D FRET : transport de déchets îles du sud – Guadeloupe continentale.....	78
Annexe E Bilan ITI	80
Annexe F PPI Déchets et projections FEDER.....	82
Annexe G Programme océan	84
G.1 Délibération	84
G.2 PPI	88

Liste des tables :

Tableau 1 Modification des indicateurs financiers du cadre de performance	8
Tableau 2 Proposition d'évolution des indicateurs financier du cadre de performance	9
Tableau 3 Présentation détaillée des demandes de modification :	10
Tableau 4 Synthèse des demandes de modification de la maquette pour l'axe 4	11
Tableau 5 Synthèse des demandes de modification de la maquette pour l'axe 4	13
Tableau 6 Synthèse des demandes de modification de la maquette pour l'axe 4	14
Tableau 7 Synthèse des demandes de modification de la maquette pour l'axe 4	16
Tableau 8 Synthèse des demandes de modification de la maquette pour l'axe 5	17
Tableau 9 Synthèse des demandes de modification de la maquette pour l'axe 6	21
Tableau 10 Synthèse des demandes de modification de la maquette pour l'axe 7.....	22
Tableau 11 Synthèse des demandes de modification de la maquette pour l'axe 8	23

Tableau 12	Aperçu d'ensemble du PO et DOMO FEDER.....	35
------------	--	----

Annexe A Lexique des axes, objectifs thématiques (OT), priorités d'investissement (PI) et objectifs spécifiques (OS) du PO FEDER-FSE 2014-2020 Région de la Guadeloupe

A.1 Lexique

1	CONFORTER L'ENGAGEMENT DE LA GUADELOUPE EN FAVEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION ET DE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES
OT1	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
	PI1a : Développement d'infrastructures de recherche et d'innovation OS 1 : Augmenter la visibilité de la recherche guadeloupéenne en France et à l'étranger dans les domaines de la S3 PI1b : Promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche OS 2 : Accroître les partenariats entre les entreprises et les acteurs de la connaissance sur les thématiques de la S3
OT3	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises
	PI3a : Promotion de l'esprit d'entreprise OS 3 : Accroître la pérennité des entreprises en création et nouvellement créées PI3d : En soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans le processus d'innovation OS 4 : Diversifier et faire monter en gamme l'offre touristique OS 5 : Soutenir la croissance des PME en accroissant leur capacité de production et leur positionnement sur de nouveaux marchés, y compris à l'international
2	ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE, LEVIER CLÉ DE LA COMPÉTITIVITÉ DU TERRITOIRE
OT2	Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication
	PI2a : Extension du déploiement de la bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique OS 6 : Réduire la fracture numérique PI2b : Développement de produits et de services TIC, du commerce en ligne et de la demande de TIC OS 7 : Assurer une plus grande disponibilité et une utilisation accrue des produits et services TIC par les entreprises, y compris de l'e-commerce
3	SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLE TENUEUR EN CARBONE
OT4	Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone
	PI4a : Promotion de la production et de la distribution de sources d'énergie renouvelable OS 8 : Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus forte autonomie énergétique PI4b : Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises OS 9 : Réduire la consommation d'énergie des entreprises PI4c : Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des ENR dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement OS 10 : Réduire la consommation énergétique dans les infrastructures publiques et le logement

4	PROMOUVOIR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PRÉVENTION DES RISQUES
OT5	Favoriser l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques par les moyens suivants
	PI5b : Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion
	OS 11 Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics stratégiques et des écoles au risque sismique et aux phénomènes climatiques extrêmes
5	PROTÉGER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE CULTUREL
OT6	Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources par les moyens suivants
	PI6a : Réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur des déchets de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE
	OS 12 Réduire la pression des déchets sur l'environnement
	PI6b : Réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE
	OS 13 Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations
	OS 14 Mise aux normes des stations et réseaux d'épuration pour préserver l'environnement
	PI6c : Protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel
	OS 15 Développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux
	PI6d : Protection et restauration de la biodiversité et des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes
	OS 16 Maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine et atténuer les principales causes de dégradation de la biodiversité spécifique en Guadeloupe
6	AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ EN PARTICULIER NUMÉRIQUE, CONDITION DE L'INNOVATION ET DE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES
OT7	Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles par les moyens suivants
	PI7b : Stimulation de la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T
	OS 17 Adapter l'infrastructure portuaire aux mutations du transport maritime international
	PI7c : Elaboration de systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faibles émissions de carbone englobant les transports fluviaux et maritimes, les ports...
	OS 18 Accroître le report modal des véhicules individuels vers des modes de transport alternatifs
7	PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN INTÉGRÉ
OT9	Promouvoir l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté par les moyens suivants
	PI9b : Aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés et régions urbaines et rurales défavorisées
	OS 19 Amélioration du cadre de vie et de la mixité sociale dans les quartiers urbains en difficulté
	OS 20 Renforcer la qualité de vie et développer l'activité des centres bourgs et centres villes situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville
8	ALLOCATION DE COMPENSATION DES SURCÔÛTS

- PI5bbis : Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion
 RUPsq Réduire la vulnérabilité des lycées et des collèges au risque sismique
- PI7bbis : Stimulation de la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T
 RUPAE Accroître les capacités d'accueil de l'aéroport Pôle Caraïbes
- PI12a : Freight transport services and start-up aid for transport services - Aide au fret et au cabotage
 RUP1A Augmenter le taux de survie des entreprises par la compensation de leurs surcoûts liés à l'ultra périphérie (aide au fret)
 RUP1B Augmenter le taux de survie des entreprises par la compensation de leurs surcoûts liés à l'ultra périphérie (aide au transport des déchets dangereux)
 RUP2 Augmenter le taux de survie des entreprises basées dans les îles du Sud par la compensation de leurs surcoûts liés à la double insularité (aide au cabotage)
- PI12c : Operating aid and expenditure covering public service obligations and contracts in the outermost regions - transport inter-îles
 RUP3 Augmenter l'utilisation des transports aériens au sein de l'archipel guadeloupéen en soutenant les compagnies d'exploitation par la compensation des coûts de fonctionnement (transport inter-îles)

9 INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN

OT10 Investir dans les compétences, l'éducation, et la formation tout au long de la vie par le développement des infrastructures d'éducation et de formation

- PI10iii : Une meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel, la mise à niveau des savoirs, aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et validation des compétences acquises
 OS 21 Accroître l'accès à la formation qualifiante des jeunes, des demandeurs d'emploi et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance
 OS 22 Elever le niveau de qualification par l'accès aux formations professionnelles dans le supérieur – notamment en alternance - en adaptant l'offre régionale et en renforçant l'accompagnement des lycéens
- PI10iv : L'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et l'amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation du programmes des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulé autour de travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
 OS 23 Accroître le nombre d'utilisateurs des outils et études visant à améliorer la connaissance des besoins en compétences des entreprises et du marché du travail
 OS 24 Améliorer l'efficacité de l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins du monde professionnel

10 IEJ - L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES

OT8 Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

- PI8ii : L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés,
 OS 25 Accroître le nombre de jeunes NEET qui accèdent à la formation et à l'apprentissage

OT8 IEJ - Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

- PI8ii : L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés,
 OS 25 Accroître le nombre de jeunes NEET qui accèdent à la formation et à l'apprentissage

11

RENFORCER LES CAPACITÉS ADMINISTRATIVES POUR ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

OT11 Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques

- PI11i : Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics aux national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance
 OS 26 Accroître les capacités des administrations et des services publics à développer des pratiques administratives innovantes et expérimentales qui concourent à leur modernisation et leur efficacité dans le cadre de l'intercommunalité

A.2 Aperçu d'ensemble du PO et DOMO FEDER

Tableau 12 Aperçu d'ensemble du PO et DOMO FEDER

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Fiche action
1	1	PI 1A	OS 1	FA 1
		PI 1B	OS2	FA 2
				FA 4
	3	PI 3A	OS3	FA 5
				FA 6
		PI 3D	OS4	FA 7
				FA 8
			OS5	FA 10
				FA 11
				FA 9
2	2	PI 2A	OS6	FA 12
		PI 2B	OS7	FA 13
3	1	PI 1B	OS2	FA 3
	4	PI 4 C	OS10	FA 16
		PI 4A	OS8	FA 14
		PI 4B	OS9	FA 15
4	5	PI 5B	OS 11	FA 29
			OS11	FA 17
5	6	PI 6A	OS12	FA 18
		PI 6B	OS13 et OS 14	FA 19
		PI 6C	OS 15	FA 20
		PI 6D	OS 16	FA 21
6	7	PI 7B	OS 17	FA 22
		PI 7C	OS 18	FA 23
7	9	PI 9B	OS 19	FA 24
			OS 20	FA 25
8	2	PI 2A	RUP 1et 2	FA 26
		PI 2C	RUP 3	FA 27
	7	PI 7B	RUP AE	FA 28

B.1 Préambule

Les efforts poursuivis par les agglomérations, le SYVADE et la communauté de communes de Marie-Galante depuis une dizaine d'année en faveur d'une meilleure gestion des déchets commencent à être porteurs de résultats significatifs. En effet, fin 2016 :

- **Les 16 décharges** que comptait la Guadeloupe avant 2010 **sont fermées**. 10 sont réhabilitées ou en cours de réhabilitation afin de limiter l'impact sur l'environnement et les paysages.
- **85,5 %** de la population peut se rendre à des bornes de **tri** à proximité de leur domicile. **29%** de la population dispose même d'un service de collecte sélective en porte à porte.
- **9** déchèteries fonctionnent et permettent de collecter chaque année, 20 000 à 25 000 tonnes de déchets,
- **Entre 2012 et 2016, la quantité de déchets enfouis a diminué de 11%**, grâce aux politiques de prévention et de recyclage menées par les agglomérations, le SYVADE et la communauté de communes de Marie-Galante.
- **Un tiers des déchets produits** en Guadeloupe font l'objet d'une valorisation matière (recyclage, compost).
- **16 filières de recyclage** fonctionnent en Guadeloupe (Déchets d'équipement électriques et électroniques par exemple) générant, pour l'ensemble des activités lié aux déchets plus de **900 emplois**.

La bonne synergie de l'action publique, et singulièrement l'appui technique et financier de l'ADEME, de la Région, du Département, dans le cadre du CPER et du FEDER ont permis d'obtenir ces bons résultats en un laps de temps très court.

En outre, la structuration des acteurs est aujourd'hui achevée :

- Les agglomérations, la communauté de communes de Marie-Galante, le SYVADE disposent toutes de compétences techniques fortes dans le domaine des déchets (services déchets structurés et réactifs),
- Les entreprises spécialisées du domaine n'hésitent pas à investir dans de nouveaux procédés plus performants (déchèteries privées, amélioration des conditions de traitement des véhicules hors d'usage, ...)
- Enfin, la Guadeloupe produit chaque année des statistiques approfondis sur les déchets grâce au travail de l'observatoire des déchets, outil partenarial ADEME-DEAL-Région-Département né en 2013. Les agglomérations connaissent également de manière fine leurs coûts de gestion des déchets (mise en place de la matrice de connaissance des coûts de l'ADEME) depuis 2 ans.

B.2 Vers un Archipel o déchets en 2035

A la lumière des enjeux de la gestion des déchets en Guadeloupe et des objectifs de l'Union Européenne, la Région Guadeloupe propose la mise en place d'une nouvelle dynamique pour faire de l'Archipel Guadeloupe, **un Archipel o déchets à l'horizon 2035.**

Il s'agirait en effet, de limiter l'enfouissement de nos déchets municipaux¹ à 10% du gisement produit en 2016, soit environ 40 à 50 000 tonnes. Cette mesure permet de répondre aux objectifs du paquet économie circulaire de l'Union Européenne qui prévoit de limiter l'enfouissement à 10% des déchets municipaux à horizon 2035. Pour atteindre cet objectif ambitieux, quatre principes directeurs guident l'action :

B.2.1 Réduire la quantité de déchets ménagers produite et recycler ; vers une économie plus circulaire

Il s'agit du principe directeur majeur d'action conformément aux orientations de la réglementation Européenne et Française. Le développement d'une économie plus circulaire est nécessaire à la création de richesses et emplois sur le territoire. Il s'agit de passer d'une économie linéaire reposant sur le modèle « extraire-transformer-utiliser-jeter » à une économie circulaire fondée sur le modèle « fabriquer-utiliser-réutiliser- réparer - recycler ». En effet, il s'agit de contribuer à l'atteinte des objectifs prévus par la réglementation Française et Européenne :

- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025),
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025)²
- Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.

B.2.2 Maîtriser les coûts de gestion des déchets.

En effet, les coûts de gestion des déchets ménagers en Guadeloupe sont particulièrement élevés. Ils représentent 179 euros par habitant et par an, lorsque qu'à l'échelon national cela ne représente que 93 euros³. Cette dépense n'est couverte en moyenne régionale, qu'à 80% par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ce service public nécessite par conséquent le recours au budget général. Ces deux facteurs conjugués font des déchets un poste de dépenses déterminant dans le budget des EPCI.

B.2.3 Rééquilibrer le territoire.

La Guadeloupe ne dispose pas encore de l'ensemble de ses équipements en matière de gestion des déchets. Il s'agit de terminer l'équipement de la Guadeloupe en

¹ Parmi les **déchets municipaux**, on trouve les ordures ménagères, les **déchets encombrants** des ménages, les **déchets dangereux** des ménages, les **déchets** de nettoyage, les **déchets** de l'assainissement collectif (boues de station d'épuration), les **déchets verts** des collectivités locales.

² Le paquet économie circulaire décline ces objectifs par matière : 50% des plastiques recyclés en 2025 et 55% en 2030 ; 25% du bois recyclé en 2025 et 30% en 2030 ; 70% des métaux ferreux en 2025 et 80% en 2030 ; 70% du verre et 75% en 2030 ; 75% des papiers et cartons et 85% en 2030.

³ Les coûts constatés sont toutefois proches de ceux constatés en Martinique ou à la Réunion (187 euros /hab/an en Martinique, 166 euros/hab/an à la Réunion).

déchèteries, quai de transfert, unités majeures de traitement des déchets en veillant à l'équilibre entre chacun des territoires. Ces équipements sont indispensables si l'on souhaite limiter drastiquement le recours à l'enfouissement et améliorer les performances environnementales.

B.2.4 Atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2030

Conformément à la loi sur la transition pour la croissance verte, la Guadeloupe a pour ambition de devenir un territoire autonome énergétiquement en 2030. Les déchets peuvent contribuer à l'atteinte de cet objectif. A titre d'exemple, la production massive de combustible solide de récupération permettrait de couvrir 4,5 à 6,5% de nos besoins énergétiques.

B.3 Plan d'actions

Pour contribuer à l'atteinte d'un territoire 0 déchets en 2035, plusieurs axes d'actions peuvent être déclinés :

B.3.1 Renforcer l'observation de la gestion des déchets en Guadeloupe

Né en 2013, l'observatoire des déchets est l'émanation d'une collaboration étroite entre la DEAL, l'ADEME, la Région et le Département de la Guadeloupe. Il s'agit aujourd'hui d'assurer la publication annuelle d'un recueil de données sur la gestion des déchets en Guadeloupe.

B.3.2 Maîtriser les coûts de gestion des déchets

Soutenir la connaissance des coûts. Le Conseil Régional encourage l'observatoire des déchets, et l'ADEME à poursuivre leurs actions visant à déployer la matrice des coûts dans l'ensemble des collectivités de Guadeloupe. Dans le cadre du CPER, l'élaboration de ces matrices peut faire l'objet d'un soutien financier lorsque la matrice est réalisée par un prestataire extérieur.

Soutenir l'optimisation des coûts de collecte des déchets ménagers. La collecte des déchets ménagers, encombrants et déchets verts est principal poste de dépense des collectivités en matière de gestion des déchets. L'optimisation logistique des tournées devient donc une priorité. Les gains relatifs à cette optimisation sont estimés entre 15% et 30%⁴ des coûts de collecte. L'équipement en déchèteries, et en quais de transfert du territoire participe à cette optimisation.

Mettre en œuvre le principe de responsabilité élargie du producteur. Le principe de responsabilité élargie du producteur est l'application concrète du principe pollueur-payeur. Dans ce cadre, c'est le metteur sur le marché d'un produit qui est responsable de sa valorisation en fin de vie.

Ce principe s'applique aujourd'hui à une vingtaine de filières en France dont la plus connue porte sur la filière emballages ménagers. La plupart des metteurs sur le marché confient à des éco-organismes (dont ils sont actionnaires) le soin de gérer leurs produits en fin de vie.

⁴ En référence aux études d'optimisation menées jusqu'à présent par les agglomérations.

Après 25 ans d'usage de ce principe dans l'hexagone, et huit ans en Guadeloupe, force est de constater que le dispositif mis en œuvre fonctionne mal en Guadeloupe.

L'exiguïté du territoire et sa situation archipélagique et surtout l'éloignement des unités industrielles de valorisation génère des coûts structurellement élevés de gestion de ces déchets, à la charge des collectivités, qui ne sont pas supportables à court, moyen et long termes.

En effet, la plupart des éco-organismes (à l'exception notable de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques) laisse le soin aux collectivités de Guadeloupe de supporter la plupart des coûts malgré des recettes fiscales structurellement peu élevées. C'est finalement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui est le levier de financement privilégié des filières complétées par des subventions Etat, Région, Département et FEDER.

Il convient aujourd'hui d'inverser cette tendance et de rappeler aux éco-organismes et metteurs sur le marché leurs obligations. L'action de la Région se situe aux côtés des collectivités territoriales dans leurs demandes d'une plus grande implication des éco-organismes sur le territoire.

A titre d'exemple, et s'agissant de la filière emballages ménagers, la Région soutient actuellement les démarches entreprises par les collectivités de Guadeloupe et l'association nationale AMORCE auprès de CITEO pour disposer d'une prise en charge des coûts réels de collecte sélective à hauteur de 50% (comme pour les collectivités hexagonales). Aujourd'hui cette prise en charge est inférieure à 11%. Les gains annuels estimés pour la Guadeloupe par rapport à la situation existante sont d'environ 3 millions d'euros pour les emballages ménagers.

B.3.3 Intensifier les efforts du territoire en matière d'économie circulaire.

Pour lancer une nouvelle dynamique autour de l'économie circulaire, plusieurs actions sont d'ores et déjà programmées :

Soutenir les projets de prévention. Les déchets qui ne sont pas produits ne coûtent rien et l'ont pas d'impacts environnementaux. La prévention est donc un axe majeur d'action de la Région. A ce titre la région lance chaque année en collaboration avec l'ADEME et le Département un appel à projets visant à soutenir les projets de prévention portés par les collectivités et associations. La Région soutient également la réalisation des plans locaux de prévention, et met en place de véritables contrats d'objectifs avec les agglomérations. En 2017, dans le cadre de l'AAP prévention, une vingtaine de projets ont été soutenus.

Soutenir la création de nouvelle filière locale de réemploi et de recyclage. La Région soutient toutes les initiatives visant à créer de nouvelles filières de recyclage (textiles par exemple). Elle accompagnera la mise en œuvre durant ces deux prochaines années de la filière textile et ameublement. En outre, la Région soutient activement la création de nouveaux centres VHU en Guadeloupe afin de favoriser le marché de la pièce d'occasion lié à l'automobile, et lutter contre l'abandon de VHU. Pour des raisons de salubrité publique, la Région renouvelle son marché de collecte et

traitement de VHU dans les communes. Pour la seule filière textile, et à l'image de la filière de Martinique, une trentaine d'emplois pourraient être créés.

Par ailleurs, la Région souhaite disposer d'un maillage de ressourceries –recycleries sur l'ensemble du territoire. Deux ressourceries existent à Marie – Galante (APAEI), et aux Abymes (Kazabroc). Une ressourcerie devrait être construite à Morne à l'Eau par la CANGT dès 2018. La Région souhaiterait qu'à l'horizon 2019 2 nouvelles ressourceries voient le jour, dans la perspective d'un équipement complet d'environ 10 ressourceries, dont une dans chacune des îles du Sud.

Communiquer. Afin de rendre l'économie circulaire plus concrète, la Région organisera, en collaboration avec l'ADEME et l'Institut National de l'Economie Circulaire une semaine de l'économie circulaire du 16 au 20 Octobre 2018. Cette manifestation (séminaire, village de l'économie circulaire) est à destination des collectivités des Outre-Mer et de Corse.

B.3.4 Définir les nouvelles unités majeures de traitement des déchets.

L'abandon du projet centralisé d'incinération (plateforme multifilière) permettrait aujourd'hui de définir des solutions alternatives probablement plus efficaces d'un point de vue environnementale, et économiquement moins onéreuse pour les collectivités compétentes en matière de traitement des déchets. Aujourd'hui, l'objectif du Conseil Régional est de répondre de manière plus pertinente, aux objectifs définis par le nouveau paquet économie circulaire, adopté le 18 Avril 2018 par le parlement européen, et singulièrement pouvoir répondre à l'objectif ambitieux de limiter à 10% l'enfouissement des déchets municipaux à l'horizon 2035. Il s'agit également de répondre aux objectifs de la loi sur la transition écologique pour la croissance verte qui fait de la Guadeloupe un territoire autonome énergétiquement d'ici à 2030.

L'évolution réglementaire permet aujourd'hui la valorisation énergétique des combustibles solides de récupération en chaudière. Dans ce cadre, la Guadeloupe dispose d'un avantage majeur, car elle dispose d'une unité de production d'électricité, qui doit abandonner l'usage du charbon à l'horizon 2023. Cette installation est IED, et réalise les investissements de mise en conformité réglementaire actuellement. Elle pourrait à terme traiter tout ou partie des combustibles solides de récupération produits. Enfin, d'autres projets de création de nouvelles capacités de production d'électricité se font jour, et permettraient également de valoriser les combustibles solides de récupération.

Il s'agit par conséquent d'accompagner l'émergence de nouveaux projets structurants qui permettront de palier l'abandon du projet de plateforme multi-filières du SYVADE. La définition de ces nouveaux schémas de traitement de ces déchets est en cours dans le cadre des travaux du plan. La prochaine Conférence Territoriale de l'Action Publique aura lieu le 25 Mai 2018 et sera consacrée au choix de scénarii à étudier dans le cadre du plan.

Ce travail est mené de façon étroite en collaboration avec l'ADEME. En effet, l'ADEME analyse techniquement les projets de traitement proposés (préparation de combustible solide de récupération, incinération, pyrolyse-thermolyse et gazéification). La définition technique d'un scénario interviendra avant la fin de l'année 2018.

B.3.5 Achever l'équipement du territoire

Assurer l'équilibre du territoire. Alors que le plan déchets en vigueur prévoit la réalisation de 17 déchèteries d'ici à 2022, la Guadeloupe ne compte aujourd'hui que 9 déchèteries situées essentiellement en Grande-Terre. Afin de mailler l'Archipel en déchèteries, et d'atteindre les objectifs du plan, la Région a souhaité aider les collectivités compétentes en assurant la maîtrise d'ouvrage de 8 nouvelles déchèteries et d'un quai de transfert situés en Basse-Terre et dans les îles du Sud. L'objectif est également permettre aux collectivités concernées de s'affranchir des difficultés de financement de ces projets.

Soutenir les projets portés par les collectivités. En lançant en partenariat avec l'ADEME et le Département, depuis 2016, un appel à projets « *déchèteries, quai de transfert, compostage domestique et plateforme de compostage de proximité* », la Région soutient tous les investissements des collectivités (autres que les déchèteries en maîtrise d'ouvrage région) permettant de finaliser l'équipement du territoire.

Soutenir les projets des entreprises. Afin de disposer de filières économiquement performantes et de garantir une qualité de vie au travail des salariés de ces entreprises, la Région soutient les projets permettant de recycler plus et mieux. Dans ce cadre, la Région soutient la CCI dans son travail d'accompagnement des entreprises en faveur d'une bonne gestion des déchets (chargé de mission, guide déchets).

B.4 Grand projet et projets émergeant au FEDER à ce jour : plus de 50 opérations structurantes recensés

Objet	Nb OP	Montant total OP	Montant FEDER engagé	Montant FEDER à engager 2018	Montant FEDER à engager 2019	Montant FEDER à engager 2020
Ressourcerie	2	4 478 143,50 €	1 503 553,04 €			1 300 000,00 €
Unités de valorisation privées	6	10 261 739,70 €	1 434 705,17 €	2 675 180,00 €	0,00 €	0,00 €
Plateforme de compostage	1	3 861 797,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Quai de transfert	4	5 077 500,00 €	0,00 €	1 350 375,00 €	850 000,00 €	975 000,00 €
Déchèteries	16	21 728 689,42 €	2 158 468,20 €	2 174 900,00 €	7 710 000,00 €	850 000,00 €
Collecte Sélective	7	8 936 798,05 €	0,00 €		1 548 492,37 €	4 006 493,04 €
Composteurs	4	1 632 340,92 €	225 700,00 €	178 788,49 €	449 020,00 €	
Divers	5	1 764 402,00 €	150 600,40 €	442 910,00 €	390 000,00 €	
Unité de valorisation (publique)	4	10 400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 760 000,00 €
Enfouissement	3	20 200 000,00 €			10 300 000,00 €	325 000,00 €
TOTAL		88 341 410,96 €	5 473 026,81 €	6 822 153,49 €	21 247 512,37 €	14 216 493,04 €
TOTAL FEDER PROJETE		47 759 185,71 €				

Le service environnement et déchets du Conseil Régional, service instructeur de la fiche action 18 : Réduire la pression des déchets sur l'environnement du DOMO⁵⁵ s'agissant des déchets en Guadeloupe a rencontré les acteurs publics et privés porteurs de projets entre le 17 Janvier et le 12 Avril 2018 afin de recenser l'ensemble des projets qui pourraient être programmés d'ici à 2020.

De manière précise, et assez exhaustive, une liste des projets, et leurs coûts a été établie par la Région Guadeloupe. Cette liste figure en annexe de ce document. Les dates prévisionnelles d'engagement et l'état de maturité des projets sont précisées sur ce document.

Au regard de ces projections, et à ce jour, le disponible serait de l'ordre de 20 à 24 millions d'euros si l'on considère que tous les projets ne seront pas déposés.

B.5 La période de « transition » 2019-2013 : Quel avenir pour le site de la Gabarre ?

L'abandon du projet centralisé d'incinération (plateforme multifilière) permet aujourd'hui de définir des solutions alternatives probablement plus efficaces d'un point de vue environnementale, et économiquement moins onéreuse pour les collectivités compétentes en matière de traitement des déchets.

⁵⁵ AXE 5 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel, Priorité d'investissement 6a : réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur des déchets de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE, objectif spécifique 12 : réduire la pression des déchets sur l'environnement

Aujourd'hui, l'objectif du Conseil Régional est de répondre de manière plus pertinente, aux objectifs définis par le nouveau paquet économie circulaire, adopté le 18 Avril 2018 par le parlement européen, et singulièrement pouvoir répondre à l'objectif ambitieux de limiter à 10% l'enfouissement des déchets municipaux à l'horizon 2035. Il s'agit également de répondre aux objectifs de la loi sur la transition écologique pour la croissance verte qui fait de la Guadeloupe un territoire autonome énergétiquement d'ici à 2030.

Afin de répondre aux objectifs Européens de prévention et de valorisation matière, et Français d'autonomie énergétique, des unités de préparation de combustible solide de récupération (CSR) ou d'unités de thermolyse/pyrolyse pourraient être des solutions à explorer, les déchets pourraient alors contribuer à hauteur de 4,5 à 6,5% des besoins en électricité du territoire.

Toutefois, ces nouvelles solutions ne pourront émerger que dans 4 à 5 ans. C'est pourquoi, il est nécessaire d'envisager une période de transition durant laquelle l'enfouissement demeurera la seule solution de traitement des déchets ultimes issus des ménages en Guadeloupe.

Ainsi, il est aujourd'hui nécessaire de développer de nouvelles capacités de stockage sur le site de la Gabarre. En effet, même si la réglementation le permet, le second site d'enfouissement (Sainte Rose Espérance) ne pourra pas accueillir les 140 000 tonnes de déchets par an que stocke actuellement la Gabarre. Les nuisances que cela engendrerait seraient particulièrement conséquentes. (transfert des déchets de l'agglomération centrale de Pointe à Pitre et Sainte Rose sur un axe en permanence saturé par la circulation automobile). Enfin, cette situation placerait l'exploitant du centre de stockage de Sainte –Rose en position monopolistique avec des risques d'abus de position dominante.

Il convient par conséquent d'envisager de financer la mise en place de nouveaux casiers de stockage des déchets avec des crédits FEDER (10,4 millions d'euros).



Guadeloupe: vers un Archipel 0 déchets en 2035

Union Européenne – 18 Mai 2018



Des points de vigilance



- **Fin d'exploitation de la Gabarre au 31 Décembre 2019.** Or les premières unités de traitement des déchets ne pourront être opérationnelles qu'en 2023. nécessité de définir un scénario de transition MAINTENANT
- **Augmentation de la TGAP de 24 (18) à 40 euros/tonne pour l'enfouissement des déchets en 2020.** URGENCE à prendre des mesures pour stopper l'enfouissement car augmentation du coût de traitement des déchets
- **Adoption du nouveau plan de prévention et de gestion des déchets durant le second semestre 2019 au plus tard,** fin de la rédaction du plan décembre 2018. Toutes les décisions à référencer dans le plan doivent être prises MAINTENANT



Gestion des déchets en Guadeloupe, des progrès importants?



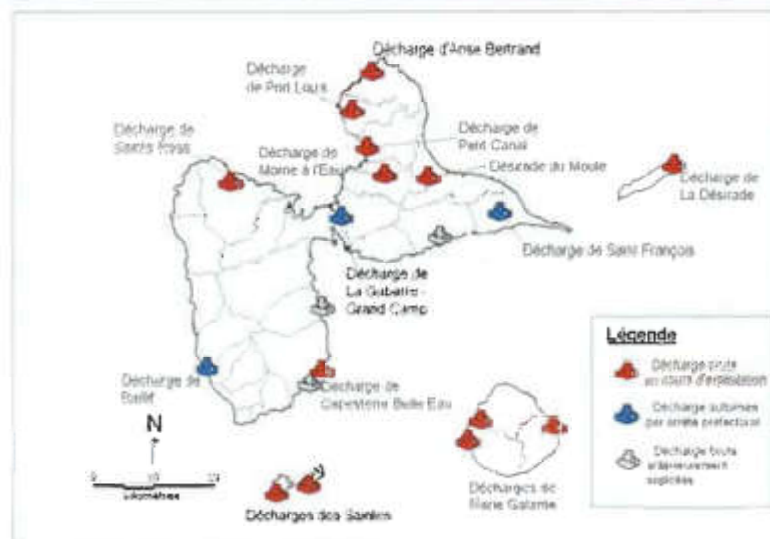
Les décharges : principal exutoire jusqu'en 2011:

- La surface représentée par ces décharges dépasse 70 hectares, soit plus de 140 terrains de foot
- Aucune n'était conforme à la réglementation, c'est-à-dire équipée de dispositif pour capter et traiter les effluents liquides et gazeux



Vue de la décharge de Baillif en 2007

Des progrès conséquents depuis 10 ans



Carte n°12 : Les 16 décharges en Guadeloupe (Vernier 2007)

En 2007, on comptait en Guadeloupe 16 décharges exploitées dont 3 étaient autorisées, mais aucune conformément exploitée

En 2018:

- La Guadeloupe a fermé toutes ses décharges brutes,



10 anciennes décharges sont réhabilitées



Deux centres de stockage sont Exploités de manière conforme à la réglementation



Où en sommes nous? Chiffres clés 2016



Éléments de contexte



- Une situation archipélagique (« **double insularité** des îles du Sud »)
- Une production de déchets qui se stabilise **370 000 tonnes**, mais qui reste intrinsèquement liée à l'économie (tourisme) et au climat
- Les déchets : la **1^{ère}** préoccupation environnementale des Guadeloupéens (ODG, 2014)

La situation

Les 16 décharges brutes de Guadeloupe sont fermées.

85,5% de la population peut trier les emballages ménagers

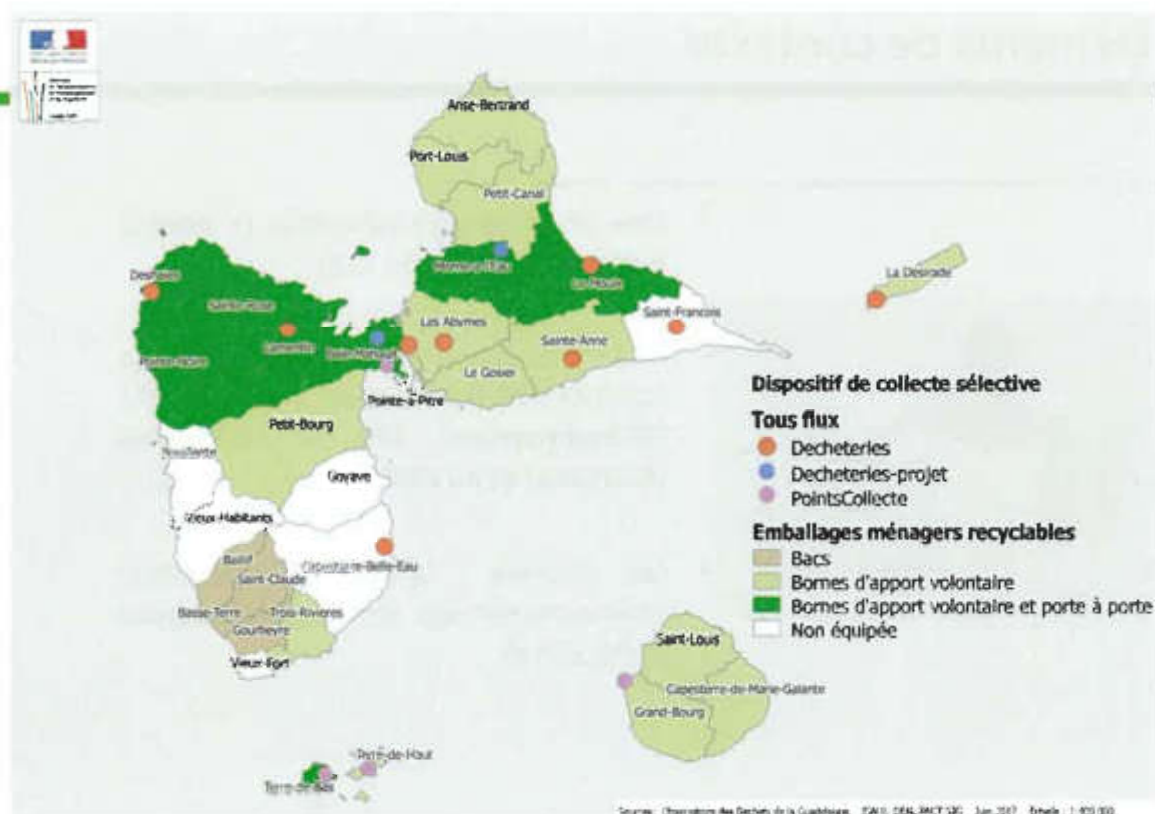
9 déchèteries collectent 20 000 à 25 000 tonnes de déchets par an

Entre 2012 et 2016, baisse de la quantité de déchets enfouis **de 11%**,

Un tiers des déchets produits sont « recyclés » (dont le compost).

16 filières de recyclage fonctionnent en Guadeloupe représentant **900 emplois**.

Mais encore environ 250 000 tonnes de déchets enfouis par an
140 000 tonnes à la Gabarre (SYVADE)
110 000 tonnes à Sainte –Rose (SITA Espérance)



Le coût des déchets (2015)



Coûts des déchets par flux, en €/HT/hab/an
Guadeloupe (en haut)
Hexagone (en bas)



- Le coût moyen des déchets payé par les collectivités guadeloupéennes : **179 € / hab** (entre 150 et 250 €/hab) contre **93 €** dans l'hexagone
- Soit **187 € / tonne** de déchet
- 60 à 70 M€** par an
- Une situation comparable aux autres collectivités d'outre-mer : **entre 159 et 198 € / hab**

Les gisements en jeu en 2016



	Cap Excellence	CANGT	CCMG	CARL	CAGSC	CANBT
Ordures ménagères et assimilés	42 907t	18 160t	2 971t	26 759t	30 452t	24 727t
Encombrants	19 116t	4 568t	325t	3 777t	10 680t	10 964t
Refus de tri d'emballages	1 000t	-	-	-	-	-
Refus de tri de DAE	16 000t	-	-	-	-	-
TOTAL	79 023t	22 728t	3 296t	30 536t	41 132t	35 691t
TOTAL GUADELOUPE	212 676t					
TOTAL Périmètre SYVADE	105 047t					

TOTAL : 213 000 tonnes gisement de déchets résiduels potentiellement valorisables énergétiquement en 2016

Quels seront les gisements en jeu en 2022?

Scénario tendanciel :

	Cap Excellence	CANGT	CCMG	CARL	CAGSC	CANBT
Ordures ménagères et assimilés	37 500 t	15 871 t	2 596 t	23 387 t	26 615 t	21 611 t
Encombrants	16 707 t	3 992 t	284 t	3 301 t	9 334 t	9 582 t
Refus de tri d'emballages	874 t	-	-	-	-	-
Refus de tri de DAE	13 984 t	-	-	-	-	-
TOTAL	69 066 t	19 864 t	2 880 t	26 688 t	35 949 t	31 193 t
TOTAL Guadeloupe	185 642 t					
TOTAL Périmètre SYVADE	91 810 t					

2022 : 186 000 tonnes ?
2028 : 140 000 tonnes ?



Définition d'un nouveau plan déchets en Guadeloupe



Etape	Guadeloupe
délibération de lancement de l'élaboration du plan	09/05/17
1e réunion de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)	23/10/17
état des lieux complet (validation CCES)	27 juin 2018
présentation des scénarios à la CCES (propositions de scénario) présentation des scénarios à la CCES (études de scénario) approbation du projet de plan (avec scénario approfondi)	juin 2018 septembre 2018 novembre 2018
lancement des consultations (R.541-22) (4 mois)	novembre 2018
arrêt du projet de plan	Février 2019
transmission à l'AE (3 mois)	Mai 2019
lancement de l'EP (2 mois)	Aout 2019
délibération d'approbation du plan	Septembre – Octobre 2019
transmission au ministre et aux préfets (région et départements)	Octobre 2019



Les 4 principes directeurs de la politique régionale en faveur d'une meilleure gestion des déchets



Vers un Archipel 0 déchets en 2035

(limiter l'enfouissement à 30-40 000 tonnes de déchets ultimes)

- 1 **Réduire** la quantité de déchets ménagers produite et **recycler**
- 2 **Maîtriser les coûts** de gestion des déchets
- 3 **Rééquilibrer le territoire** en équipements (déchèteries, quai de transfert, unités majeures de traitement des déchets),
- 4 Répondre aux impératifs d'**autonomie énergétique** à l'horizon 2030,



Panorama des techniques de traitement des déchets résiduels



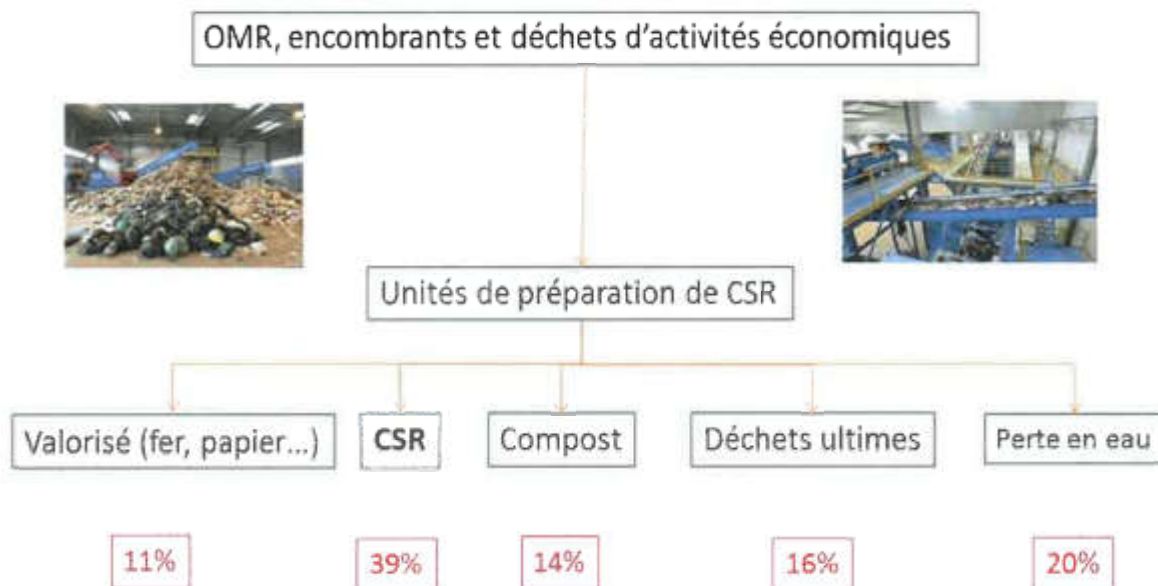
- L'enfouissement
- L'incinération
- La production d'un combustible solide de récupération et sa valorisation en chaudière,
- La pyrolyse/ thermolyse ou gazeification,



Les projets d'unités majeures de traitement recensés en Guadeloupe



La préparation d'un combustible solide de récupération (CSR) pour produire de l'électricité



Unité existante au Puy en Velay, projet à la Réunion (ILEVA, SYDNE)

Bilan en masse, d'après données des exploitants d'unités de préparation de CSR

Les enjeux énergétiques du CSR pour la Guadeloupe

Gisement pouvant entrer dans les unités de préparation de CSR: **170 000 à 250 000 tonnes/an.**

Production potentielle de CSR: **65 000 à 95 000 tonnes de CSR/an**

Tonnage CSR/an	Production électrique nette (MWh)/an	Equivalent (consommation annuelle par habitant)	Equivalent (consommation véhicules électriques)/an
65 000	81 000	18 000	39 000
95 000	118 000	27 000	57 000

PCI CSR: 15 MJ/kg – classe 3
NF EN 15359

Caractéristiques générales des unités de préparation de CSR

Rentabilité des installations: A partir de 40 000 tonnes traitées,

Tarif proposé par les exploitants: environ 110 euros la tonne,

Création d'emplois: entre 20 ETP à 30 ETP/unité

Valorisation énergétique en métropole: **coûts de 20/30 euros la tonne, recettes de 20 Euros à la Réunion**

Coût d'une unité d'environ 50 000 tonnes: 30 à 40 millions d'euros.

Pas de TGAP sur les CSR

A intégrer dès le démarrage du projet: Devenir du compost, coûts liés aux coproduits

Les unités potentielles de valorisation de CSR recensés



- La centrale thermique du Moulon (ALBIOMA)

Conversion de la centrale charbon en 100% énergie renouvelable à l'horizon 2023,

Capacité: **70 000 tonnes de CSR**



- Le projet de centrale biomasse/CSR (KARUENERGY à Petit-Bourg)

Principe de combustion et/ou gazéification

Capacité: **50 000 à 70 000 tonnes de CSR** et/ou de biomasse

Projet Gaddarkhan: unité de gazéification sur ordures ménagères brutes

Périmètre géographique du projet :

Sud Basse-Terre, terrain à Trois-Rivières

Capacités de ce type d'installation :

de 0,5 à 1 000 T / jour (composée de modules)



Gisement de déchets ciblé : 40 000 tonnes

Aucun tri ou prétraitement préalable et fonctionne même avec un faible PCI

Si les déchets présentent plus de 50% d'humidité => séchage avec chaleur du procédé

Caractéristiques techniques du projet : 4 modules, 250 000 m³, 3 MW, 2kWh/kg

Procédé : SMOLDERING AVANCE (oxydation des déchets sans flamme 400 °C longue durée)

Coût d'une usine d'environ 40 000 tonnes: non communiqué

Coût d'exploitation : 85 €/tonne (objectif)

Délai : 6 mois pour monter les modules et 1 an pour construire la turbine (délais sans compter les autorisations administratives)

Projet du SYVADE

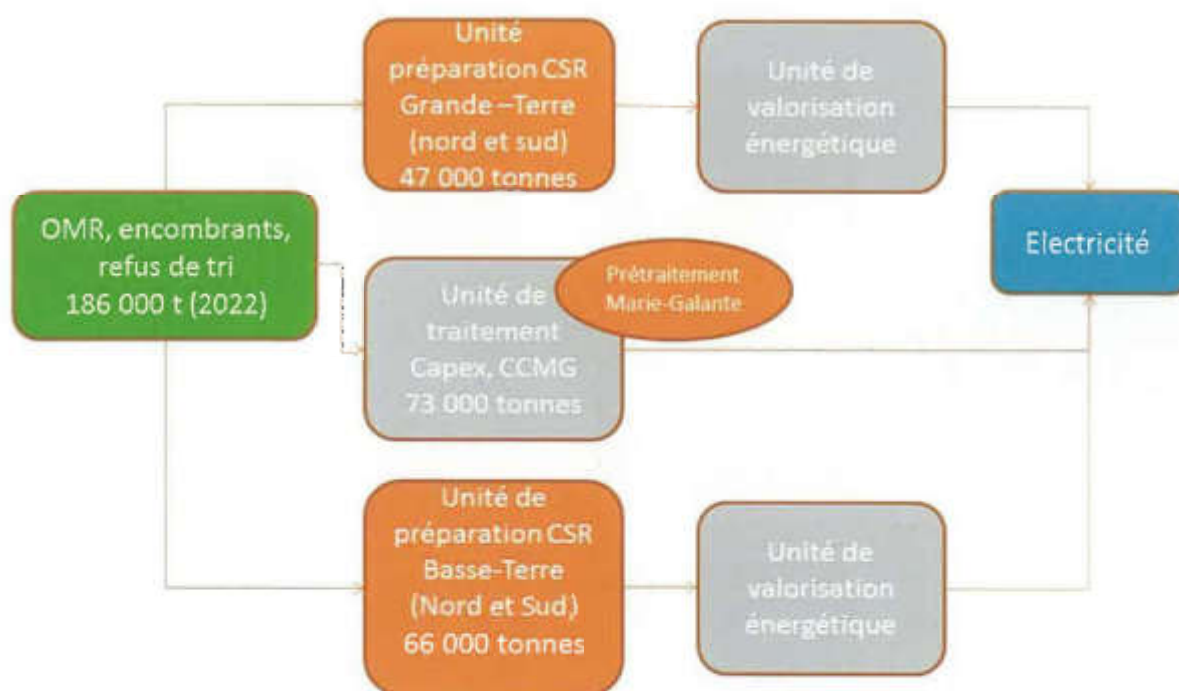
- Etude de gisement réalisée,
- Définition d'un programme fonctionnel (dont projet industriel de traitement) des déchets de Mai 2018 à Décembre 2018



Quelle géographie du traitement des déchets en Guadeloupe?



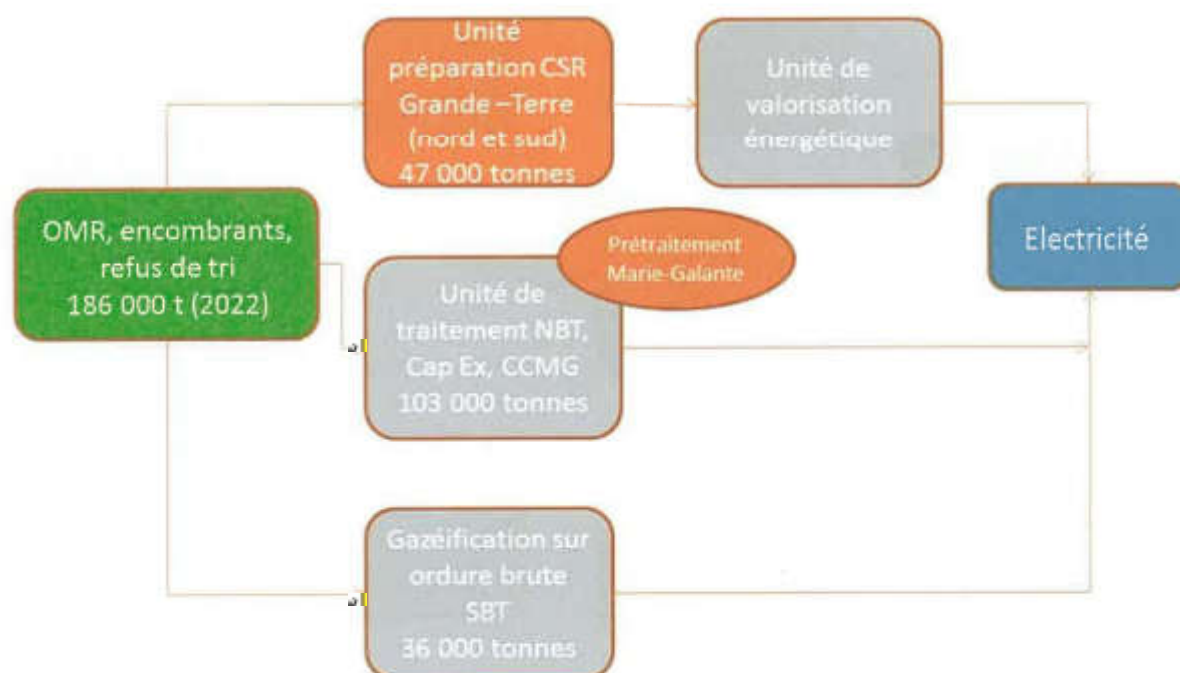
Scénario (simplifié) 1 en 2022/2023



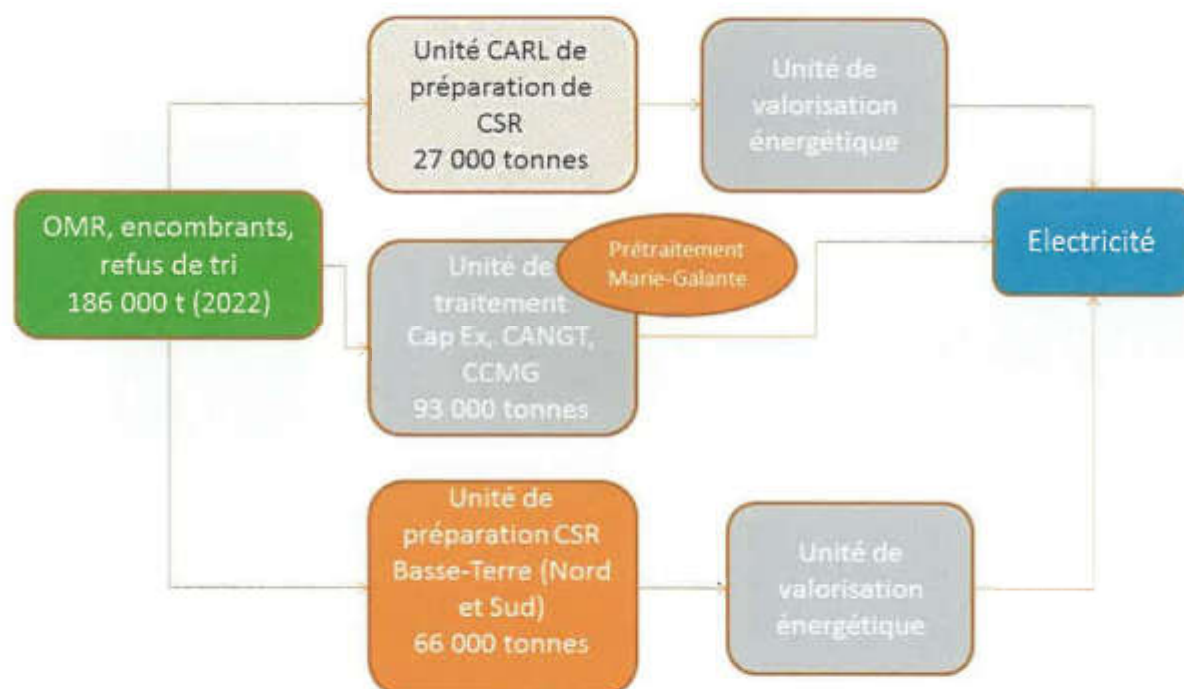
Scénario (simplifié) 2 en 2022/2023



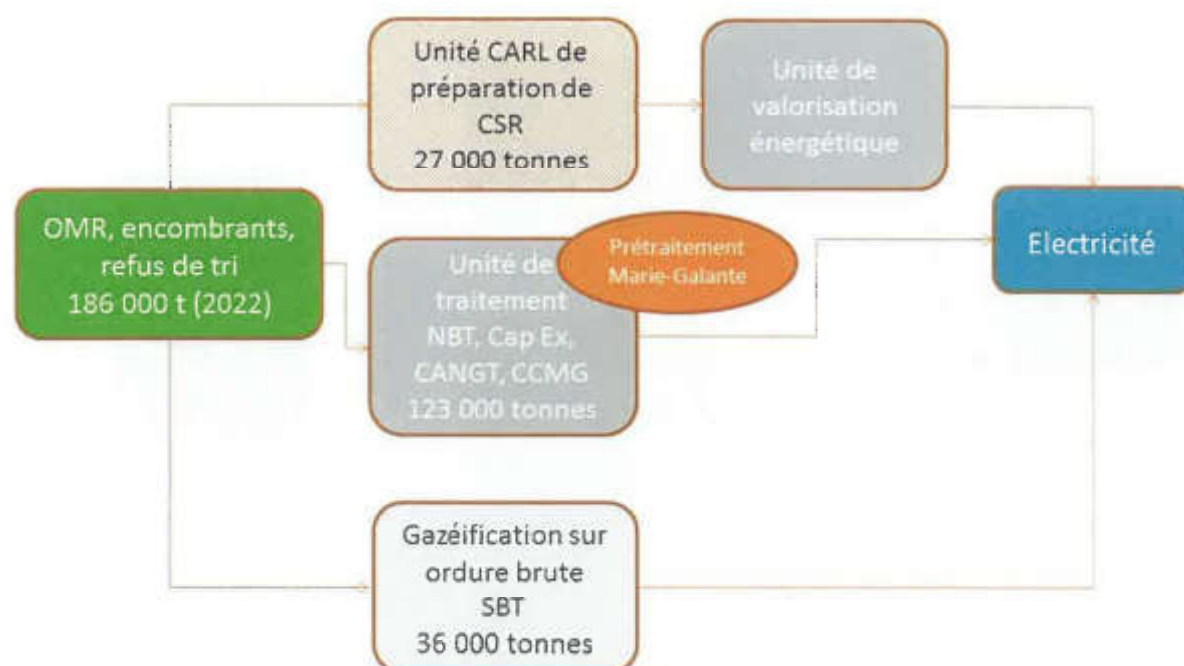
Scénario (simplifié) 3 en 2022



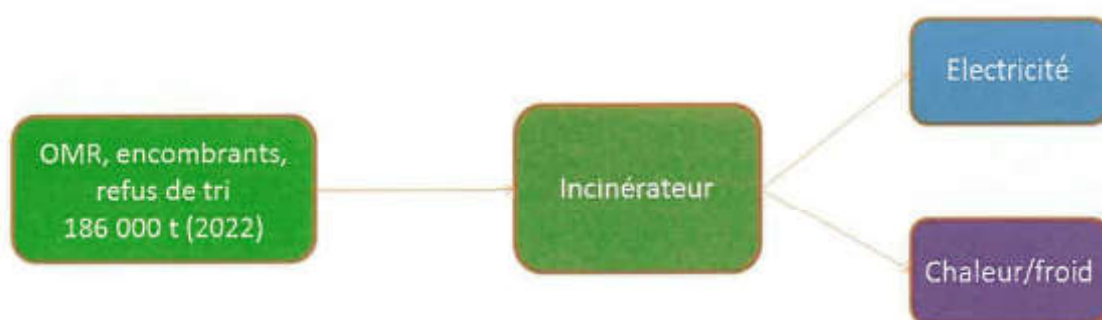
Scénario ... difficile



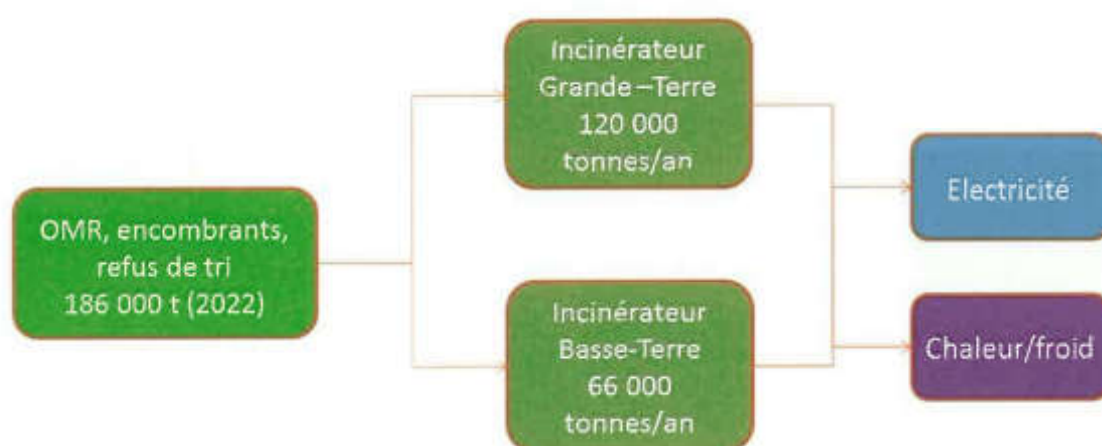
Scénario ... difficile (bis)



Scénario de référence 1 en 2022



Scénario de référence 2 en 2022





Les Interrogations?



La production de CSR est elle autorisée?

D'un point de vue réglementaire, la production de CSR nécessite un tri mécanobiologique, or.....

« La généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics » (LTEPCV 2015-992 du 17 août 2015)

L'Etat doit valider que la généralisation du compostage domestique en Guadeloupe répond à la réglementation et permet l'autorisation d'exploiter des unités de CSR

Que fait – on des coproduits?

Le compost (NFU 44051). La valorisation du compost doit être envisagée dès le démarrage du projet. Il serait possible d'en faire un combustible mais dont le PCI est très faible (identique ordures ménagères brutes).

Les déchets ultimes. résidus de fumées, les mâchefers, et les refus de tri de l'usine de préparation de CSR sont à stocker: 30 à 40 000 tonnes/an?

Comment peut on rendre économiquement performante la production de CSR?

La production de CSR est la **production d'un combustible** qui doit avoir **une valeur et non un coût**. Il s'agit d'un produit transformé.

L'élément déterminant est le tarif d'achat de l'électricité produite, fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). *Sécurisation juridique*

Quelle valeur peut on affecter à la tonne de CSR produite en Guadeloupe pour nos collectivités?
Indexation sur le coût de la biomasse/PCI?
Le SYDNE devrait vendre son CSR 20 euros/tonne à la Réunion

Comment porter un projet en commun?

Les projets identifiés nécessitent une maîtrise d'ouvrage unique entre deux ou plusieurs communautés d'agglomération. Quels sont les montages juridiques à envisager?

Pour les projets envisagés, dispose t on du foncier?

Syndicat ouvert, Société Publique Locale, Société d'Economie Mixte, Groupement d'Intérêt Public



**Période de transition
jusqu'en 2022-2023 ?**



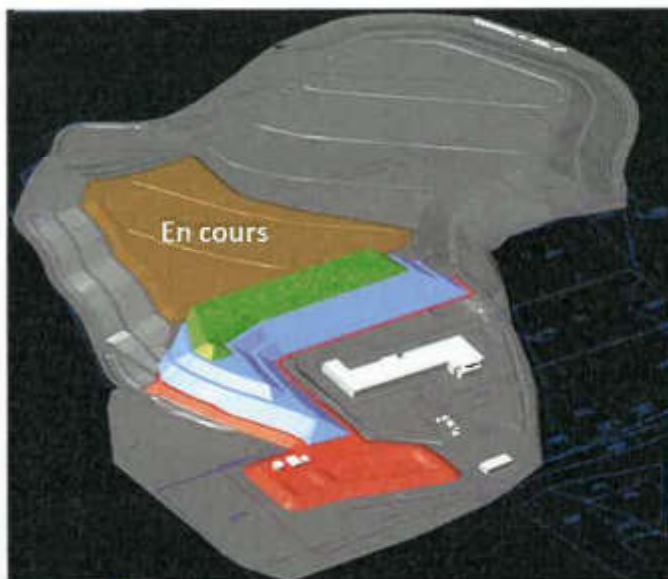
Exploitation de la Gabarre en cours en rehausse des casiers aux normes
Comblement définitif vide de fouille **entre juin et déc. 2019 AU MIEUX**

Soit **entre 14 et 20 mois maximum** résiduels pour décider et réaliser la suite court terme



41

En continuité de la partie Ouest ?



Des contraintes importantes :

- Exiguïté/Configuration
- Limite Ouest par mangrove
- Déplacements préalables de bassins et zones techniques → coûteux et long

Maximum 250 à 300 000 m3, soit 2,5 à 3 ans

En lieu et place de l'emprise de l'ex plateforme multifilière ?



Contraintes :

- Sujets géotechniques et tassements

Plus d'avantages :

- Espace
- Pas de déplacements d'infrastructures

Maximum 575 000 m3, soit 5 à 6 ans

43

Les scénarios envisageables

★ Décision d'engagement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
SCENARIO 1 : CASIERS A L'OUEST, USINE A L'EST																	
Etude stratégique de programmation	★																
Etudes/autorisation/création usine SI (6 ha)																	
Etudes/autorisation/création casiers																	
Exploitation casiers Ouest à 100 kT/an																	
Stockage rejets ultimes à Sainte-Rose (50 kT/an)																	
SCENARIO 2 : CASIERS A L'EST, USINE A L'OUEST																	
Etude stratégique de programmation	★																
Etudes/autorisation/création usine SI (6 ha)																	
Etudes/autorisation/création casiers																	
Exploitation casiers Est à 100 kT/an																	
Exploitation casiers Est à 50 kT/an (rejets usine)																	
Stockage rejets ultimes hors Gabare																	
SCENARIO 3 : CASIERS A L'OUEST ET A L'EST, USINE HORS SITE (100 ?)																	
Etude stratégique de programmation	★																
Etudes/autorisation/création usine SI : Q. ?																	
Etudes/autorisation/création casiers																	
Exploitation casiers Ouest et Est																	

Les interrogations ?

Autorisation Préfectorale nécessaire

Création de nouveaux casiers: 16,7 millions d'euros? (casiers Ouest)

Financement FEDER?

Mise en balle nécessaire:
projet de 3 millions d'euros



Quels calendriers envisageables?



**Délais nécessaires pour construire une unité de CSR 4 ans minimum
(Deux ans de procédures, et deux ans de construction).**



Perspectives consommation de crédits FEDER



Consommation des crédits FEDER

Objet	Nb OP	Montant total OP	Montant FEDER engagé	Montant FEDER à engager 2018	Montant FEDER à engager 2019	Montant FEDER à engager 2020
Ressourcerie	2	4 478 143,50 €	1 503 553,04 €			1 380 000,00 €
Unités de valorisation privées	6	10 261 739,70 €	1 434 705,17 €	2 675 180,00 €	0,00 €	0,00 €
Plateforme de compostage	1	3 861 797,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Quai de transfert	4	5 077 500,00 €	0,00 €	1 350 375,00 €	850 000,00 €	975 800,00 €
Déchèteries	16	21 728 689,42 €	2 158 468,20 €	2 174 900,00 €	7 710 000,00 €	850 000,00 €
Collecte Sélective	7	8 936 798,05 €	0,00 €		1 548 492,37 €	4 006 493,04 €
Composteurs	4	1 632 340,92 €	225 700,00 €	178 788,49 €	449 020,00 €	
Divers	5	1 764 402,00 €	150 600,40 €	442 910,00 €	390 000,00 €	
Unité de valorisation (publique)	4	10 400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 760 000,00 €
Enfouissement	3	20 200 000,00 €			10 300 000,00 €	325 000,00 €
TOTAL		88 341 410,96 €	5 473 026,81 €	6 822 153,49 €	21 247 512,37 €	14 216 493,04 €
TOTAL FEDER PROJETE		47 759 185,71 €				

Disponible: environ 20 millions d'euros (maquette initiale 68 millions d'euros)



Les études complémentaires nécessaires au plan



Les études à mener

Objet	Qui?
Réaliser les études de faisabilité pour la mise en place des unités de traitement (CSR ou autres)	EPCIs, SYVADE
Etude des montages juridiques possibles	Région (AMO plan)
Expertise technique, économique et juridique des solutions envisagées de traitement des déchets	ADEME et AMO de la Région
Réaliser un voyage d'étude pour rencontrer les collectivités gérant des unités de traitement de déchets	EPCIs SYVADE Région – ADEME-AMORCE

Ces travaux doivent être engagés dès aujourd'hui pour disposer d'unités majeures de traitement en 2023



51



Service de l'environnement et des déchets



La problématique des sargasses

Union Européenne – 18 Mai 2018





Brève description du phénomène



Des échouages d'une ampleur inégalée sur nos côtes

Lagon de Saint-François
23 mars 2018



Photos G. Rivard



Photos G. Favant



Désirade



Capesterre de Marie-Galante

Photos CARL

Echouages très importants et synchrones sur les côtes de Guadeloupe et des îles du Sud en 2018

Des échouages d'une ampleur inégalée sur nos côtes

Une mobilisation des communes, agglomérations, communauté de communes....



....mais des moyens de lutte insuffisants au regard des échouages durant depuis Mars 2018,



Quelles conséquences?

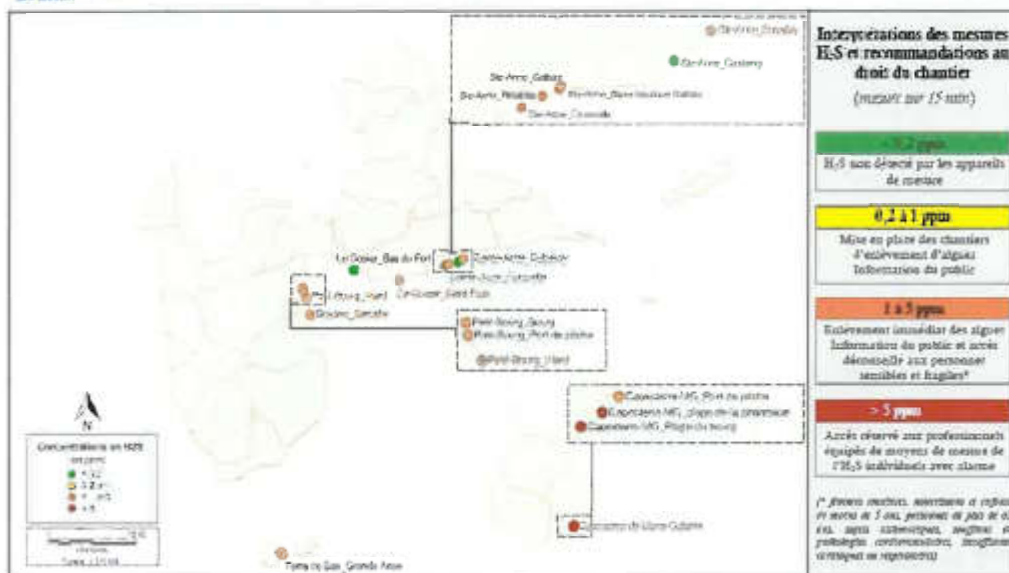


Quelles conséquences?



MESURE EN SULFURE D'HYDROGENE (H_2S)

Le 4 Mai 2018



Sanitaires, environnementales, économiques et touristiques



Que faire?



Que faire?

Mieux connaître le phénomène

- 1- Lancer un programme de recherche concertée et pluridisciplinaire (biologie, sociologie, économie, géographie, techniques de collecte et valorisation, télédétection et prévision),
- 2- Surveiller en continue et de manière automatique de la qualité de l'air et participer à l'évaluation de l'impact sanitaire,

Mettre en place un réseau de mesure de l'H₂S



24 stations automatiques de mesure en continue



Que faire?

Faire face aux échouages et soutenir les collectivités de Guadeloupe

- 1- Soutenir les collectivités dans l'acquisition ou la location de matériel de collecte, en complément du soutien financier de l'Etat
- 2- Participer à la définition de la mise en œuvre d'un volet sargasses dans les plans communaux de sauvegarde
- 3 –Mettre en place un Plan d'Urgence Local SARGasses (PULSAR).
(A l'initiative de l'Etat)

Kit minimal pour une commune

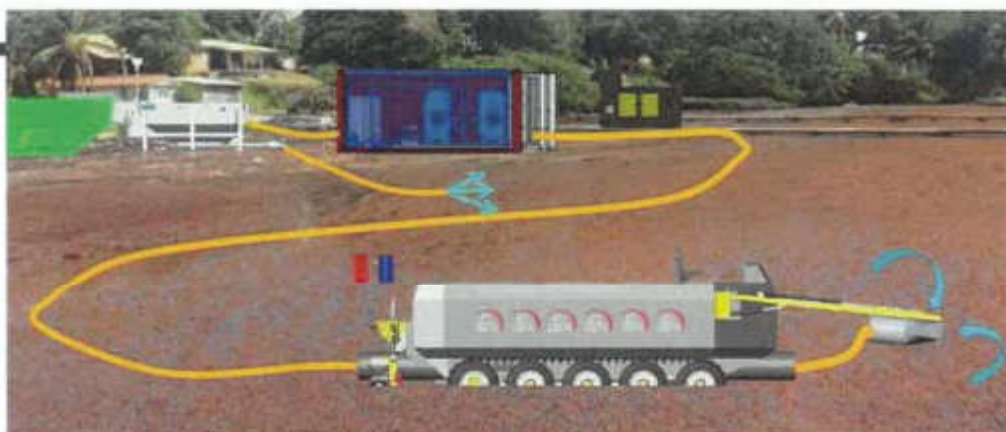
- Une tractopelle
- 2 bennes épandeuces
- 1 cane loader
- 1quad 4x4
- Autre option
- 1 cribleuse
- 1camionette double cabine pour le transport des hommes et du matériel



Que faire?

Anticiper et mobiliser la Caraïbe

- 1- Rechercher des solutions de ramassage, d'épandage et de valorisation des algues sargasses de grande envergure qui permette d'être plus efficace dans le ramassage sur les côtes
- 2- Explorer au travers de programmes INTERREG quelles seraient les possibilités de coopération dans le traitement et la valorisation des sargasses



- Dispositif individuel de pompage pour une utilisation en fond de baies
- Bec aspirateur mobile et système de pompage
- Distance pour la collecte jusqu'à 500 mètres
- Equipement de traitement des algues après collecte pour améliorer la valorisation (jacuzzi décanteur)
- Epandage des sargasses sur terrain dédié

C.1 Préambule

Depuis plusieurs années, la Guadeloupe fait face à un phénomène massif d'échouage d'algues sargasses. De courte durée en 2011 et 2012 (3-4 mois), les échouages d'algues sargasses ont repris en juillet 2014 puis en 2017 mais ont cessé au cours de l'année 2016. En 2018, la Guadeloupe, est une nouvelle fois victime d'échouages massifs sur ses côtes. La crise est d'une ampleur inégalée.

La nécessaire récurrence des interventions pour procéder à la collecte des sargasses dépasse aujourd'hui les moyens humains et financiers dont disposent les EPCI et les communes. Les membres de la conférence territoriale de l'action publique et les Maires de Guadeloupe, réunis en urgence le 3 Avril 2018, ont constaté, par conséquent, l'impossibilité d'intervenir à la hauteur des besoins du territoire.

Un comité de pilotage présidé par le sous-préfet, la « mission sargasses » et constitué aux côtés de l'Etat (préfecture, DEAL, ARS) de la région, des communes et des EPCI, se réunit régulièrement. Il s'agit de partager l'information relative aux phénomènes d'échouage et de coordonner au mieux les efforts des parties impliquées.

Au regard des compétences, ce phénomène invasif concerne plusieurs acteurs : en premier lieu l'Etat, mais aussi les communes et les EPCI. Compte tenu du caractère exceptionnel de ces échouages, l'Etat a décidé de mettre en place un plan PULSAR, destiné à lutter contre l'invasion de ces algues. Par ailleurs, l'intervention de la Région se décline selon 3 grands axes :

C.2 Mieux connaître le phénomène

1- Lancer un programme de recherche concertée et pluridisciplinaire (biologie, sociologie, économie, géographie, techniques de collecte et valorisation, télédétection et prévision). Les programmes précis seront définis ces prochaines semaines.

2- Contribuer à une meilleure surveillance de la qualité de l'air et participer à l'évaluation de l'impact sanitaire : il s'agit de participer à l'effort d'investissement pour l'acquisition des matériels nécessaires à la mise en place d'un réseau de 24 stations de mesure automatiques et en continue de l'hydrogène sulfuré et l'ammoniac dans les zones les plus touchées. La région interviendra à hauteur de 50% du montant de l'investissement.

Faire face aux échouages et soutenir les collectivités de Guadeloupe

1- Soutenir les collectivités dans l'acquisition ou la location de matériel de collecte, ou dans les opérations de collecte en complément du soutien financier de l'Etat : la région interviendra à concurrence de 20% du montant de l'investissement et dans la limite de 200 000 euros par an. Une instruction commune des demandes de subvention sera organisée avec les services de l'Etat.

2- Participer à la définition de la mise en œuvre d'un volet sargasses dans les plans communaux de sauvegarde. Il s'agit dans ce cadre de soutenir l'activité du SIPS aux côtés des communes et agglomération, communauté de communes. En effet, l'objet

de cette opération menée par le SIPS est de définir à l'échelle de chaque commune concernée par les échouages de sargasses, un plan de gestion des échouages. Pour chacune des situations, une solution adaptée d'intervention sera proposée.

3 la région interviendra à concurrence de 20% du coût salarial du chargé de mission du SIPS sur les trois premières années de fonctionnement. La collectivité pourra, le cas échéant, financer également à hauteur de 20% l'équipement nécessaire à la mission de ce salarié. La collectivité se réservant la possibilité de reconduire son intervention financière après présentation d'un bilan d'activité.

4 – Soutenir l'action de l'Etat dans le cadre du Plan d'Urgence local sargasses (PULSAR). Dans ce cadre, la région est associée aux échanges Etat –communes, agglomération et communauté de communes.

Anticiper et mobiliser la Caraïbe Structurer une action internationale de lutte contre les sargasses

1- Organiser un réseau d'échanges de connaissances relatives aux techniques de ramassage, d'épandage et de valorisation des algues sargasses au travers du programme Interreg.

C.3 De nouveaux besoins « sargasses » identifiés dans le cadre du FEDER ?

Les besoins en équipement des collectivités s'agissant des sargasses sont très importants. L'équipement des communes est estimé à 2,5 millions d'euros. En outre, l'Etat, et la Région estiment qu'il est nécessaire d'équiper le territoire d'un système de pompage puissant (750m³/heure soit environ 150 tonnes de sargasses collectées en une journée). Les techniciens des affaires maritimes en présence considèrent qu'il s'agit d'une solution pertinente, qui permettrait de disposer d'une réponse adaptée à l'ampleur du phénomène. Le dispositif de pompage qui serait le plus adapté est un dispositif terrestre avec un engin amphibien capable de collecter les algues en mer dans un rayon de 500 mètres autour des côtes. Ce dispositif pour gagner en efficacité devra être complété par un dispositif de concentration des nappes de sargasses vers l'engin collecteur et d'un broyeur en sortie de collecte pour limiter le volume d'algues à transporter vers le lieu d'épandage par la suite. Ce dispositif coûte 3 millions d'euros.

Lors de l'élaboration de ce programme opérationnel la problématique des sargasses n'était pas aussi prégnante et n'a pas été intégrée à la réflexion. Il serait aujourd'hui pertinent de permettre d'intervenir au titre du FEDER sur ces investissements. Les besoins en FEDER seraient donc au total de l'ordre de 3,5 millions d'euros (intervention à 65%).

Annexe D FRET : transport de déchets îles du sud – Guadeloupe continentale

Le transport de déchets entre les îles du Sud et la Guadeloupe continentale représente moins de 4 000 tonnes de déchets par an.

En effet, et conformément au plan départemental de prévention et de gestion des déchets en vigueur, il n'existe pas de site de traitement des déchets dans les îles du Sud.

L'ensemble des déchets des îles est traité en Guadeloupe. Les coûts que représente le transport sont très importants pour les collectivités concernées. Le coût de transfert est de 140 euros la tonne soit au total une dépense de plus de 600 000 euros par an à la charge des collectivités de Guadeloupe pour uniquement transférer les déchets. Il serait peut-être intéressant d'étudier la possibilité de financer les entreprises en charge de ce transport de déchets par la fiche action 26 a du DOMO (OS : augmenter le taux de survie des entreprises par la compensation de leurs surcoûts liés à l'ultrapériphéricité (RUP 1 et 2).

ANNEXE

Une Région planificatrice

Le contexte réglementaire place la Région comme le chef de file pour l'élaboration et l'animation de la stratégie de prévention et de gestion des déchets

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, crée le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), dont l'élaboration relève de la compétence de la collectivité régionale. Par cette disposition, le législateur confie plus de responsabilités aux régions en matière de planification déchets, et consolide en un seul et unique plan, les plans déchets non dangereux, déchets dangereux et déchets du BTP.

Le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets qui définit la procédure d'élaboration de ce plan et son contenu.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite loi LTECV fixe des objectifs très ambitieux en matière de réduction et de valorisation des déchets.

Par conséquent, la Région:

- - Garantit, pour le territoire, l'élaboration d'un plan unique partagé,
- - Suit et s'assure de la bonne mise en œuvre du plan,



NOTE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE INFRASTRUCTURES ET CADRE DE VIE

LA RÉGION, NOS TALENTS, UN ENGAGEMENT

Bilan - Investissement territoriaux intégrés

1. Élément contextuel :

L'AMI ITI Guadeloupe a été lancé le 05 juillet 2017 par voie de publication dans la presse locale et sur les sites internet du Conseil Régional et Europe en Guadeloupe.

La date limite de dépôt des candidatures initialement fixée au 18 septembre 2017 a été prorogée au 16 octobre 2017.

Calendrier prévisionnel des ITI :

Etapes	Dates
1- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt	05-07-2017
1'- Réunion technique interne de préparation au séminaire de lancement de l'ITI	11-07-2017
1''- Séminaire de lancement de l'ITI (annulé)	19-07-2017
2- Date de dépôt des candidatures des OI	18-09-2017 prolongée au 16/10/2017
3- Sélection des organismes intermédiaires: commission mixte	11-2017
4- Signature de la convention de délégation des tâches	11-2017
5- Lancement des appels à projets par les OI	01-2018
6- Pré-Sélection des projets par l'OI	03-2018
7- Dépôt des dossiers pré-sélectionnés à la Cellule Europe Partenariale	04-2018
8- Instruction	à partir de 04-2018
9- Présentation des dossiers en CRUP	à déterminer
Notification de la décision de l'AG – Acte attributif de l'aide	à déterminer

2. Bilan de l'appel à manifestation

A ce jour une seule candidature a été réceptionnée dans les délais impartis:

- La communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) qui a candidaté pour l'ITI Nord Grande-Terre. Son dossier est en cours d'analyse.



RÉGION GUADELOUPE

HÔTEL DE RÉGION - 97100 LAZARVILLE - PETIT PARS - 97109 BASSE-TERRE CÉDER - TÉL. 0590 90 40 40 - FAX. 0590 91 34 19

Un autre organisme a fait vœux de candidature, mais n'a pas déposé de dossier au motif qu'il souhaite une modification des périmètres ITI qui le concerne (Iles du Sud, Côte sous le vent).

3. Frein, inerties

- Séminaire d'information annulé
- Faible nombre de candidature et appel à manifestation infructueux pour deux territoires ITI (Iles du Sud, Côte Sous le Vent).
- Mobilisation des autres axes concernés par l'ITI
- Calendrier de l'ITI plus que dépassé alors que nous sommes à mi- programme

4. Scénarii présentés au CS de novembre 2017

➤ Scénario 1:

La candidature de la CANGT est retenue pour l'ITI nord Grande-terre

Lancement d'une procédure de désignation (CTIG, SEM, CCI...) ou renouvellement de l'AMI pour les autres périmètres de l'ITI.

➤ Scénario 2: La candidature de la CANGT n'est pas retenue pour l'ITI Nord Grande-Terre

Lancement d'une procédure de désignation (CTIG, SEM, CCI...) ou renouvellement de l'AMI pour les autres périmètres de l'ITI.

➤ Scénario 3: réitération de l'appel à manifestations

➤ Scénario 4 : abandon du dispositif

G.1 Délibération



N° CR/16-1300

DELIBERATION

La commission permanente du conseil régional réunie en sa séance du jeudi 15 décembre 2016 à l'espace régional aux Abymes, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, président du conseil régional de la Guadeloupe.

Etaient présents, les conseillers :

M Ary CHALUS, M. Guy LOSBAR, M. Jean-Marie HUBERT, Mme CELIGNY, M. Olivier SERVA, Mme Camille MOUNIEN, M. Camille PELAGE, Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, M. Victorin LUREL, Mme Hélène VAINQUEUR-CHRISTOPHE.

Nombre de présents : 10

Etaient représentés, les conseillers :

Mme Marie-Luce PENCHARD.

Nombre de représentés : 1

Etaient absents, les conseillers :

M. Christian BAPTISTE, Mme Diana PERRAN.

Nombre d'absents : 2

Vu le code général des collectivités territoriales notamment sa quatrième partie ;
Vu la délibération portant adoption du budget régional ;
Vu la délibération n° CR/15-1707 du 18 décembre 2015 portant délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
Vu la délibération n° CR/16-32 du 12 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la région Guadeloupe ;

Sur proposition du président du conseil régional, après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité.

Avenue Paul Lacaille – Petit Paris – 97100 BASSE-TERRE
Téléphone : 0590 90 40 40 – Télécopie : 0590 81 34 19

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20161215-CR-16-1300-DE
Date de télétransmission : 04/01/2017
Date de réception préfecture : 04/01/2017

- Vu Les articles L4433-7 à 11 du code général des collectivités territoriales, précisant les compétences du conseil régional dans le domaine de l'aménagement du territoire,
 - Vu Les articles L4433-31 du code général des collectivités territoriales, précisant les compétences du conseil régional dans le domaine du développement durable et du cadre de vie,
 - Vu L'article L4211-1 du code général des collectivités territoriales, alinéa 4,
 - Vu Les objectifs fixés du Schéma Régional de Développement Economique -SRDE- et du Schéma d'Aménagement Régional -SAR- adopté ;
- Considérant Les résultats de l'étude diagnostique réalisée en 2012/2013 sur 81 plages de l'archipel guadeloupéen dans le cadre du projet OCEAN.
- Considérant Que l'attractivité et le rééquilibrage du territoire sont les priorités de la collectivité régionale,
- Sur le rapport présenté par le président du conseil régional et après avoir en délibéré :

D E C I D E

- Article 1 : De poursuivre le programme d'aménagement des plages de la Guadeloupe initié par la précédente majorité sous l'intitulé « OCEAN » en redéfinissant les orientations générales comme suit :
- Article 2 : OCEAN est un programme régional de développement durable qui s'inscrit dans l'économie bleue pour la mise en valeur, l'entretien, l'animation et la gestion des plages et des sites remarquables du littoral de Guadeloupe tourné vers l'attractivité touristique, l'efficacité économique et la création d'emplois.
- Article 3 : Le programme OCEAN est un programme pluriannuel qui se déploie entre 2014 et 2020 et qui émerge Programme Opérationnel européen 2014-2020 avec l'objectif de concerner 25 sites et plages.

Accusé de réception en préfecture 971-239710015-20161215-CR-15-1300-DE Date de télétransmission : 04/01/2017 Date de réception préfecture : 04/01/2017
--

Article 4 Afin d'atteindre cet objectif de 25 sites et plages tout en visant le rééquilibrage du territoire le programme OCEAN mettra en œuvre une stratégie qui maximise son impact tout en minimisant l'investissement. Pour cela on distinguera d'une part les plages et sites voués à un rayonnement régional - à raison d'une entité par agglomération ou par Ile du sud - qui bénéficieront d'un aménagement complet, et, d'autre part, les plages et sites d'attractivité locale qui se limiteront à un aménagement sommaire.

Article 5 Les Plages et sites à rayonnement régional retenus sont

	Plage ou site	Commune	Intercommunalité
1	Grande Anse	Deshazes	CANBT
2	Melendore	Bouillante	CASBT GRAND SUD CARAIBE
3	Raisins Clairs	Saint-François	CA RIVIERA DU LEVANT
4	Souffleur	Port-Louis	CANGT
5	Baie de Saint-Louis	Saint-Louis	Ile du sud
6	Fiti	Désirade	Ile du sud
7	Pompierie	Terre de Haut	Ile du sud
8	Grande-Anse	Terre-de-Bas	Ile du sud
9	Vard	Pont-Bourg	en tant que site remarquable usque pour l'accueil de grands rassemblements

Article 6 Les 16 plages et sites d'attractivité locale retenus sont les suivants

	Plage ou site	Commune
1	La Chapelle	Anse-Bertrand
2	Bananière -talée	Capsterre BE
3	Feuillère	Capsterre MG
4	Anse Duront	Le Gosier (Saint-Félix)
5	Rivière vers	Gourbeyre
6	Sainte-chaise	Goyave
7	Troisième pont	Grand-Bourg
8	L'autre bord	Le Moule
9	Babin	Morne à l'Eau
10	Anse Maurice	Petit-Canal
11	Petite Anse	Pointe-Noire
12	Bois jolan	Sainte-Anne
13	Anse à la Gourde	Saint-François
14	Mambou	Sainte-Rose
15	Garde Anse	Trois-Rivières
16	Ilet du Gosier	Le Gosier

Article 7 La mise en valeur des plages et sites retenus dans le programme OCEAN reposera sur le diagnostic réalisé en 2012-2013 par la région qui identifie :

La qualité du paysage ; La qualité sanitaire ; La sécurité ; Le niveau d'aménagement et d'équipement ; Les données administratives et réglementaires permettant d'identifier les différents types de protection, de gestion ainsi que les inventaires du patrimoine naturel, quand elles existent.

Cette mise en valeur combinera des aménagements et interventions concertés avec la commune et l'ensemble des acteurs publics (et privés) du littoral pour atteindre une meilleure attractivité touristique, une efficience économique et la création d'emplois.

Article 8 L'entretien du site aménagé, son animation et sa gestion seront confiés à un organisme intercommunal dédié

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20161215-CR-16-1300-DÉ
en préfecture de la Guadeloupe le 04/01/2017
Date de l'accusé de réception : 04/01/2017

Article 9 : D'autoriser le président du conseil régional à signer tout acte et document relatifs à cette affaire.

Article 10 : Le président du conseil régional, le directeur général des services, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe.



Fait aux Abymes, le 15 DEC. 2016

Le président du conseil régional,

Ary CHALUS

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20161215-CR-16-1300-DE
Date de télétransmission : 04/01/2017
Date de réception préfecture : 04/01/2017

G.2 PPI

		Intitulé de l'opération	Montant total de l'opération	ENV DIAG 2013 HT	MONTANT DES MARCHES PASSÉS	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Rayonnement
1	Anse-Bertrand	La Châpelle	300 000 €	5 100 €					300 000 €				Local
2	Bouillante	Malendure	900 000 €	2 706 641 €	-€			900 000 €					Régional
3	Capes-terre BE	Banananier – salée	300 000 €	394 398 €				300 000 €					Local
4	Capes-terre MG	Feuillère	300 000 €	12 600 €					300 000 €				Local
5	Deshaies	Grande Anse	1 200 000 €	2 710 547 €					400 000 €	800 000 €			Régional
6	Désirade	Fifi	900 000 €	6 840 €					300 000 €	600 000 €			Régional
7	Gourbeyre	Rivière sens	300 000 €	5 100 €						300 000 €			Local
8	Goyave	Sainte-claire	300 000 €	5 100 €							300 000 €		Local
9	Grand-Bourg	Troisième pont	300 000 €	6 480 €						300 000 €			Local
10	Le Gosier	Ilet du Gosier	450 000 €							300 000 €	150 000 €		Local
	Le Gosier (Saint-Félix)	Anse Dumont	300 000 €	5 100 €						300 000 €			local
12	Le Moule	L'autre bord	300 000 €	5 100 €					300 000 €				local
13	Morne à l'eau	Babin	300 000 €	5 100 €				300 000 €					Local
14	Petit-Bourg	Viard	7 000 000 €	4 761 427 €					4 500 000 €	2 500 000 €			Régional
15	Petit-Canal	Anse Maurice	300 000 €	5 100 €						300 000 €			Local
16	Pointe-Noire	Petite Anse	300 000 €	6 100 €							300 000 €		local
17	Port-Louis	Souffleur	900 000 €	964 999 €				300 000 €	600 000 €				Régional

technopolis **group** France

88 rue Lafayette

75009 Paris

France

T +33 1 49 49 09 20

F +33 1 49 49 09 29

E info.fr@technopolis-group.com

www.technopolis-group.com

PROGRAMME OPÉRATIONNEL F AVANCEMENT DE LA PRO

AXES

		MAQUETTE		DEPOT / INSTRUCTION			
		% Avancem ent	EUROPE	%	NB DOSSIER	EUROPE	% FINANCEMENT TOTAL
1	CONFORTE L'ENGAGEMENT DE LA GUADELOUPE EN FAVEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION ET DE LA COMPÉTITIVITÉ DES						
OT1	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	29,17%	41 588 888,00	52,88%	28	2 484 885,88	25,88%
	PI1a : Développement d'infrastructures de recherche et d'innovation	56,67%	20 000 000,00	65,00%	15	2 365 489,39	34,91%
	OS 1 : Augmenter la visibilité de la recherche guadeloupéenne en France et à l'étranger dans les domaines de la SI	56,67%	20 000 000,00	65,00%	15	2 365 489,39	34,91%
	Action 1 : Augmenter la visibilité de la recherche guadeloupéenne en France et à l'étranger dans les domaines de la SI				15	2 365 489,39	34,91%
	PI1b : Promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et des synergies entre les	4,15%	21 500 000,00	65,00%	13	129 396,50	4,41%
	OS 2 : Accroître les partenariats entre les entreprises et les acteurs de la com	4,15%	21 500 000,00	65,00%	13	129 396,50	4,41%
	Action 2 : Investissements dans les structures de valorisation et de transfert de technologie				1	64 698,25	25,00%
	Action 3 : Réseau régional des acteurs de l'innovation (INV)				0	0,00	0,00
	Action 3 : Réseau régional des acteurs de l'innovation (FON)				12	64 698,25	2,42%
	Action 4 : Projets de recherche de R&D collaborative						
OT3	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises	89,49%	61 808 888,88	58,88%	144	116 118 745,37	34,19%
	PI3a : Promotion de l'esprit d'entreprise	18,56%	9 000 000,00	50,00%	4	1 775 000,00	40,90%
	OS 3 : Accroître la pérennité des entreprises en création et renouvellement, créations	18,56%	9 000 000,00	50,00%	4	1 775 000,00	40,90%
	Action 5 : Investissements liés à la mise en place d'infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises				3	105 000,00	30,00%
	Action 6 : Instruments financiers dédiés à la création d'entreprises				1	1 670 000,00	41,85%
	PI3d : En soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans le processus	76,17%	52 800 000,00	50,00%	140	114 343 745	34,11%
	OS 4 : Développer et faire monter en gamme l'offre touristique	122,76%	20 800 000,00	60,00%	46	9 458 140,1	32,31%
	Action 7 : Soutien aux investissements dans les infrastructures d'hébergement (montée en gamme)				36	66 218 466,16	33,75%
	Action 8 : Soutien aux projets d'investissement dans les produits touristiques				15	18 278 914,72	31,82%
	OS 5 : Soutenir la croissance des PME en accroissant leur capacité de production et leur positionnement sur de nouveaux marchés, y compris à l'international	50,98%	32 000 000,00	50,00%	35	29 745 344	56,60%
	Action 9 : Instruments financiers pour la croissance des entreprises				3	10 760 000,00	76,10%
	Action 10 : Aides directes aux PME				80	18 382 863,45	28,10%
	Action 11 : Actions collectives				8	603 461,04	35,22%
2	ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE, LEVIER CLÉ DE LA COMPÉTITIVITÉ DU TERRITOIRE	19,64%	53 888 000,00	31,85%	35	25 470 869	50,13%
OT2	Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication	19,64%	53 888 000,00	31,85%	35	25 470 869,19	50,13%
	PI2a : Extension du déploiement de la bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse et promotion de l'adoption des technologies et réseaux	0,00%	43 000 000,00	31,85%	0	0,00	0,00
	OS 6 : Réduire la fracture numérique	0,00%	43 000 000,00	31,85%	0	0,00	0,00
	Action 12 : Investissements dans les infrastructures numériques				0	0,00	0,00
	PI2b : Développement de produits et de services TIC, du commerce en ligne et de la demande de TIC	104,08%	10 000 000,00	31,85%	35	25 470 869,19	50,13%
	OS 7 : Assurer une plus grande disponibilité et une utilisation accrues des produits et services TIC par les entreprises, y compris de l'e-commerce	104,08%	10 000 000,00	31,85%	35	25 470 869,19	50,13%
	Action 13 : Utilisation des produits et services TIC par les entreprises				35	25 470 869,19	50,13%
3	SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLE TENEUR EN CARBONE	38,13%	49 872 000,00	50,88%	129	72 395 725,47	18,80%
OT4	Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone	85,53%	49 872 000,00	50,88%	129	72 395 725,47	18,80%
	PI4a : Promotion de la production et de la distribution de sources d'énergie renouvelable	26,70%	21 472 000,00	50,00%	60	14 430 838,26	22,61%
	OS 8 : Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus forte autonomie énergétique	26,70%	21 472 000,00	50,00%	60	14 430 838,26	22,61%
	Action 14 : Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus forte autonomie énergétique				60	14 430 838,26	22,61%
	PI4b : Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises	18,62%	10 800 000,00	50,00%	22	13 095 833,89	25,10%
	OS 9 : Réduire la consommation d'énergie des entreprises	18,62%	10 800 000,00	50,00%	22	13 095 833,89	25,10%
	Action 15 : Réduire la consommation d'énergie des entreprises - (INV)				22	13 095 833,89	25,10%
	Action 15 : Réduire la consommation d'énergie des entreprises - (FON)						
	PI4c : Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des ENR dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le	203,74%	16 800 000,00	50,00%	47	44 869 853,32	16,68%
	OS 10 : Réduire la consommation énergétique dans les infrastructures publiques et le logement	203,74%	16 800 000,00	50,00%	47	44 869 853,32	16,68%
	Action 16 : Réduire la consommation énergétique dans les infrastructures publiques et le logement - (INV)				47	44 869 853,32	16,68%
	Action 16 : Réduire la consommation énergétique dans les infrastructures publiques et le logement - (FON)						
4	PROMOUVOIR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PRÉVENTION DES RISQUES	51,47%	12 715 886,00	65,00%	12	16 451 095,79	23,75%
OT5	Favoriser l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la	51,47%	12 715 886,00	65,00%	12	16 451 095,79	23,75%
	PI5b : Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement	51,47%	12 715 886,00	65,00%	12	16 451 095,79	23,75%
	OS 11 : Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics stratégiques et des écoles au risque sismique et aux phénomènes climatiques extrêmes	51,47%	12 715 886,00	65,00%	12	16 451 095,79	23,75%
	Action 17 : Réduire la consommation énergétique dans les infrastructures publiques et le logement - (INV)				12	16 451 095,79	23,75%
	Action 17 : Réduire la consommation énergétique dans les infrastructures publiques et le logement - (FON)						
5	PROTÉGER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE CULTUREL	19,75%	142 500 000,00	65,00%	78	55 404 456,42	55,93%
OT6	Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources	19,75%	142 500 000,00	65,00%	78	55 404 456,42	55,93%
	PI6a : Réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur des déchets de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE	10,11%	68 000 000,00	65,00%	33	25 522 718,03	60,79%
	OS 12 : Réduire la pression des déchets sur l'environnement	10,11%	68 000 000,00	65,00%	33	25 522 718,03	60,79%
	Action 18 : Réduire la pression des déchets sur l'environnement - (INV)				33	25 522 718,03	60,79%
	Action 18 : Réduire la pression des déchets sur l'environnement - (FON)						
	PI6b : Réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE	28,18%	60 000 000,00	65,00%	22	11 457 117,54	53,18%
	OS 13 : Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations	47,42%	30 000 000,00	65,00%	15	6 630 173,04	62,24%
	Action 19A : Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations et mettre au norme les dispositifs d'assainissement des eaux résiduaires urbaines - (INV)				15	6 630 173,04	62,24%

-FSE GUADELOUPE 2014-2020
ATION AU 20 JUIN 2018

PROGRAMMATION					PAIEMENTS			DEPENSES		
EUROPE	%	IEJ	CONTREPARTIE NATIONALE	FINANCEMENT TOTAL	RESTE A PROGRAMMER EN UE	EUROPE	IEJ	%	CERTIFIEES ET VALIDEES	DECLAREES DANS APPEL DE FONDS
2 679 043,00	57,59%	-	1 379 382,00	4 051 609,00	27 320 957,00	529 760,67	-	19,77%	821 722,22	821 722,22
2 679 043,00	57,59%	-	1 379 382,00	4 051 609,00	-	529 760,67	-	19,77%	821 722,22	821 722,22
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1 723 037,50	61,78%	-	192 373,02	2 789 151,53	9 276 962,50	-	-	0,00%	-	-
1 723 037,50	61,78%	-	192 373,02	2 789 151,53	9 276 962,50	-	-	0,00%	-	-
1 723 037,50	61,78%	-	192 373,02	2 789 151,53	-	-	-	0,00%	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 648 925,00	59,69%	-	454 383,00	4 437 467,00	851 075,00	162 940,90	-	6,15%	-	-
2 648 925,00	59,69%	-	454 383,00	4 437 467,00	851 075,00	162 940,90	-	6,15%	-	-
2 648 925,00	59,69%	-	454 383,00	4 437 467,00	-	162 940,90	-	6,15%	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 934 917,98	19,07%	-	13 000 000,00	46 846 702,48	11 065 082,02	3 480 000,00	-	38,95%	-	-
8 934 917,98	19,07%	-	13 000 000,00	46 846 702,48	11 065 082,02	3 480 000,00	-	38,95%	-	-
8 700 000,00	18,69%	-	13 000 000,00	46 553 055,00	1 300 000,00	3 480 000,00	-	40,00%	-	-
8 700 000,00	18,69%	-	13 000 000,00	46 553 055,00	1 300 000,00	3 480 000,00	-	40,00%	-	-
8 700 000,00	18,69%	-	13 000 000,00	46 553 055,00	-	3 480 000,00	-	40,00%	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
234 917,98	80,00%	-	-	293 647,48	9 765 082,02	-	-	0,00%	-	-
234 917,98	80,00%	-	-	293 647,48	9 765 082,02	-	-	0,00%	-	-
234 917,98	80,00%	-	-	293 647,48	-	-	-	0,00%	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 303 091,83	38,65%	-	12 146 026,00	37 003 447,32	8 296 908,17	1 243 491,57	-	8,69%	4 171 992,53	4 171 992,53
14 303 091,83	38,65%	-	12 146 026,00	37 003 447,32	8 296 908,17	1 243 491,57	-	8,69%	4 171 992,53	4 171 992,53
14 303 091,83	38,65%	-	12 146 026,00	37 003 447,32	8 296 908,17	1 243 491,57	-	8,69%	4 171 992,53	4 171 992,53
7 660 729,83	35,14%	-	6 635 475,00	21 798 571,32	2 339 270,17	1 243 491,57	-	16,23%	4 171 992,53	4 171 992,53
7 660 729,83	35,14%	-	6 635 475,00	21 798 571,32	2 339 270,17	1 243 491,57	-	16,23%	4 171 992,53	4 171 992,53
6 642 362,00	41,65%	-	5 510 551,00	15 204 876,00	8 957 638,00	-	-	0,00%	-	-
6 642 362,00	41,65%	-	5 510 551,00	15 204 876,00	-	-	-	0,00%	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
45 522 570,36	48,78%	-	22 487 635,59	93 313 307,70	52 261 971,64	4 065 985,26	-	10,25%	9 602 975,12	9 602 975,12
28 439 481,00	47,70%	-	21 964 358,99	59 619 092,74	24 345 061,00	-	-	0,00%	-	-
28 439 481,00	47,70%	-	21 964 358,99	59 619 092,74	24 345 061,00	-	-	0,00%	-	-
1 435 250,00	46,37%	-	-	3 095 000,00	8 564 750,00	319 065,16	-	22,23%	909 135,01	909 135,01
1 435 250,00	46,37%	-	-	3 095 000,00	8 564 750,00	319 065,16	-	22,23%	909 135,01	909 135,01
1 435 250,00	46,37%	-	-	3 095 000,00	8 564 750,00	319 065,16	-	22,23%	909 135,01	909 135,01
15 647 830,36	51,14%	-	523 276,60	30 999 234,96	11 352 160,64	4 346 920,10	-	27,76%	8 693 840,11	8 693 840,11
14 936 081,42	49,97%	-	523 276,60	29 887 467,02	3 063 918,58	4 346 920,10	-	29,10%	8 693 840,11	8 693 840,11
14 936 081,42	49,97%	-	523 276,60	29 887 467,02	3 063 918,58	4 346 920,10	-	29,10%	8 693 840,11	8 693 840,11
711 757,94	100,00%	-	-	711 757,94	4 000 000,00	-	-	0,00%	-	-
711 757,94	100,00%	-	-	711 757,94	4 000 000,00	-	-	0,00%	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 801 660,04	80,69%	-	2 743 455,53	43 131 905,88	36 356 755,96	991 564,27	-	2,85%	8 419 098,95	8 419 098,95
34 801 660,04	80,69%	-	2 743 455,53	43 131 905,88	36 356 755,96	991 564,27	-	2,85%	8 419 098,95	8 419 098,95
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 098 743,60	90,89%	-	2 233 295,13	40 918 828,84	24 002 551,40	218 005,18	-	0,66%	7 375 539,86	7 375 539,86